

RCS : NIORT Code greffe : 7901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1986 B 00069 Numéro SIREN : 337 804 819 Nom ou dénomination : MAAF VIE
--

Ce dépôt a été enregistré le 15/07/2019 sous le numéro de dépôt 2878

Greffe du tribunal de commerce de NIORT



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 15/07/2019

Numéro de dépôt : 2019/2878

Déposant :

Nom/dénomination : MAAF VIE

Forme juridique : Société anonyme

N° SIREN : 337 804 819

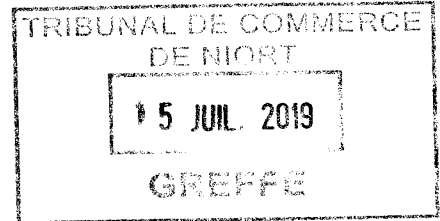
N° gestion : 1986 B 00069



Signature

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME

Par



Comptes et annexes 2018

MAAF Vie



Par

SOMMAIRE

COMPTES

Bilan Actif	3
Bilan Passif	4
Compte de résultat	5

ANNEXE AUX COMPTES

Faits marquants et événements postérieurs	7
Règles et méthodes comptables.....	8
Postes d'actif immobilisé.....	22
Evolution des provisions à caractère durable	25
Etat récapitulatif des placements	26
Etat des créances et des dettes	29
Tableau des filiales et participations	30
Placements dans les entreprises liées	31
Détail des produits à recevoir et des charges à payer	31
Information concernant le capital et les capitaux propres.....	32
Passifs subordonnés.....	32
Actifs incorporels	32
Détail des provisions techniques	33
Comptes de régularisation actif passif	33
Détail des provisions pour risques et charges	34
Composition des actifs et passifs en devises et différences de conversion.....	35
Détail des engagements donnés et reçus	36
Ventilation des produits et charges de placements	39
Ventilation des opérations techniques par catégories.....	40
Charges d'exploitation par nature	41
Situation fiscale différée ou latente	41
Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques	42
Ventilation des primes et des sinistres.....	43
Evolution des provisions d'assurance vie.....	43
Participation des assurés aux résultats techniques et financiers	44
Participations aux résultats	44
Autres informations.....	45



Signature

Bilan

Actif

	2018	2017
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ		
ACTIFS INCORPORELS		
PLACEMENTS	10 802 751	10 619 432
• Terrains et constructions	309 648	279 795
• Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	63 414	32 974
• Autres placements	10 429 688	10 306 662
PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES PROVISIONS AFFÉRENTES AUX CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE	771 738	679 368
PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	109	164
• Provisions pour sinistres	109	164
• Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		
• Provisions d'égalisation		
• Autres provisions techniques		
CRÉANCES	58 748	58 762
• Créances nées d'opérations d'assurance directe :		
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	4 842	5 038
• Créances nées d'opérations de réassurance	153	352
• Autres créances :	53 753	53 372
Personnel	197	22
Etat et créanciers sociaux	15 802	17 796
Débiteurs divers	37 754	35 554
AUTRES ACTIFS	179 799	105 657
• Actifs corporels d'exploitation	179 799	105 657
• Comptes courants et caisse		
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	197 331	198 455
• Intérêts et loyers acquis non échus	109 503	117 888
• Autres comptes de régularisation	87 828	80 567
DIFFÉRENCE DE CONVERSION		
TOTAL DE L'ACTIF	12 010 477	11 661 838

en milliers d'euros



Signature

Bilan

Passif

	2018	2017
CAPITAUX PROPRES		
• Capital social	767 687	714 825
• Primes liées au capital social	69 231	69 231
• Réserves de réévaluation	90 599	90 599
• Autres réserves	336 502	335 779
• Report à nouveau	219 144	186 878
• Résultat de l'exercice	52 211	32 338
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	10 238 168	10 043 733
• Provisions pour primes non acquises	423	440
• Provisions d'assurance vie	9 745 579	9 636 415
• Provisions pour sinistres à payer vie	53 460	56 445
• Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes	433 220	344 738
• Provisions pour égalisation	42	56
• Autres provisions techniques	5 443	5 639
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE	772 511	680 176
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	6 945	11 376
DETTES POUR DÉPÔTS EN ESPÈCES REÇUS DES CESSIONNAIRES	109	164
AUTRES DETTES	111 904	108 229
• Dettes nées d'opérations d'assurance directe	2 494	1 689
• Dettes nées d'opérations de réassurance	283	552
• Dettes envers des établissements de crédit	18 630	13 917
• Autres dettes :	90 497	92 070
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	300	769
Personnel	3 312	4 171
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	20 290	19 063
Créanciers ou créditeurs divers	66 594	68 068
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	113 153	103 336
DIFFÉRENCE DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	12 010 477	11 661 838

en milliers d'euros



Signature

Compte de résultat

Compte technique de l'assurance vie

	OPÉRATIONS BRUTES	CESSIONS ET RÉTROCESSIONS	OPÉRATIONS NETTES 2018	OPÉRATIONS NETTES 2017
PRIMES	855 095	-1 189	853 906	879 057
PRODUIT DES PLACEMENTS	426 588		426 588	394 287
• Revenus des placements	261 371		261 371	271 141
• Autres produits des placements	18 467		18 467	16 054
• Profits provenant de la réalisation des placements	146 751		146 751	107 092
AJUSTEMENTS ACAV (plus-values)	6 959		6 959	32 932
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	6 700		6 700	5 664
CHARGES DES SINISTRES	-705 099	475	-704 624	-707 696
• Prestations et frais payés	-708 200	530	-707 670	-701 278
• Charges des provisions pour sinistres	3 101	-55	3 046	-6 418
CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	-22 843		-22 843	-145 576
• Provisions d'assurances vie	69 278		69 278	58 473
• Provisions sur contrats en unités de compte	-92 335		-92 335	-194 450
• Autres provisions techniques	213		213	-9 599
PARTICIPATIONS AUX RÉSULTATS	-269 245		-269 245	-266 828
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	-52 207	156	-52 051	-53 375
• Frais d'acquisition	-30 566		-30 566	-30 872
• Frais d'administration	-21 641		-21 641	-22 926
• Commissions reçues des réassureurs		156	156	424
CHARGES DES PLACEMENTS	-85 438		-85 438	-74 915
• Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-11 692		-11 692	-6 252
• Autres charges des placements	-30 857		-30 857	-32 453
• Pertes provenant de la réalisation des placements	-42 889		-42 889	-36 210
AJUSTEMENTS ACAV (moins-values)	-72 940		-72 940	-2 019
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	-7 967		-7 967	-7 467
PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFÉRÉS (au CR non technique)	-23 133		-23 133	-19 817
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	56 468	-559	55 909	34 247

en milliers d'euros



[Signature]

Compte de résultat

Compte non technique

	OPÉRATIONS 2018	OPÉRATIONS 2017
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	55 909	34 247
PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUÉS (du CR technique)	23 133	19 817
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	1 194	1 656
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	-850	-931
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	937	-372
• Produits exceptionnels	2 628	271
• Charges exceptionnelles	-1 691	-643
PARTICIPATION DES SALARIÉS	-855	-756
IMPOT SUR LES BÉNÉFICES	-27 258	-21 322
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	52 211	32 338

en milliers d'euros



Annexe comptable

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- Le code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).
- Règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016.
- Règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

Les faits marquants de l'année 2018 sont les suivants :

Néant.

Les événements postérieurs à la clôture :

Néant.



Annexe comptable

1 Principes et modes d'évaluation

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le Code des assurances et lorsque ledit code ne le prévoit pas, ceux appliqués par le plan comptable général. Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ♦ continuité de l'exploitation,
- ♦ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- ♦ indépendance des exercices,

et conformément aux règles spécifiques au code des assurances et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.1 Postes de bilan

1.1.1 Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment :

- ♦ les frais d'établissement qui font l'objet d'un amortissement au taux 100 %,
- ♦ les logiciels qui sont amortis au taux de 33 1/3

1.1.2 Placements immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits à leur valeur d'acquisition nette de frais d'achat et d'impôt, augmentée des travaux de construction et d'aménagement (à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits).

Les frais d'acquisition sont portés en charges de l'exercice.

Conformément à la réglementation sur les actifs, Comité de la réglementation comptable (CRC) 02-10 et Comité de la réglementation comptable (CRC) 04-06, les immeubles ont été répartis en composants. Chaque élément ainsi défini est comptabilisé séparément à l'actif, et un plan d'amortissement propre à chaque composant a été déterminé :

- | | |
|---|----------------|
| ♦ Gros oeuvre | de 50 à 80 ans |
| ♦ Clos et couvert | 30 ans |
| ♦ Aménagements lots techniques | de 20 à 25 ans |
| ♦ Second oeuvre* | 15 ans |
| ♦ Aménagements intérieurs et extérieurs | de 10 à 15 ans |

* Le composant second oeuvre est intégré aux aménagements intérieurs par Covéa immobilier à compter du 1^{er} janvier 2014.

La valeur de réalisation des immeubles qui figure dans l'état des placements est déterminée à partir d'expertises quinquennales actualisées annuellement.

Lorsqu'une dépréciation à caractère durable est constatée sur un placement immobilier, une provision pour dépréciation est constituée comme suit :



Signature

Annexe comptable

- ♦ Pour les biens détenus sur une courte période ou destinés à être vendus à court terme, la provision est calculée sur la base de la valeur de réalisation inscrite dans l'état des placements, ou sur la base du prix inscrit dans un éventuel compromis de vente.
- ♦ Pour les biens destinés à être détenus de façon durable, une provision est constituée par référence à la valeur dite patrimoniale (appréciation qualitative et analyse financière du bien sur la période probable de détention) lorsque cette valeur est notablement inférieure à la valeur nette comptable.
- ♦ Pour les biens d'exploitation, dans la majorité des cas, la valeur d'utilité est égale à la valeur comptable et aucune provision à caractère durable n'est constatée.

1.1.3 Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges. L'évaluation des titres est déterminée soit sur la base d'une expertise externe, soit sur la base de leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Cette valeur est fonction des capitaux propres de la filiale, de ses plus-values latentes et de ses perspectives économiques. Une provision est éventuellement constituée si le coût historique est supérieur à cette évaluation.

1.1.4 Autres placements

- ♦ Les valeurs amortissables visées aux articles R343-9 et R343-10 sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêt couru. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres.
- ♦ Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-9 du Code des assurances, une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du capital).
- ♦ Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-10 et conformément au règlement 2015-11 de l'ANC Livre I - Titre II, les modalités de provisionnement suivantes ont été retenues :
 - si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné et aucune provision n'est constituée au titre d'une moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque.
 - si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu.

Le règlement ANC N° 2015-11 Livre I - titre II précise les indications objectives de risque avéré de contrepartie. Sont notamment indiqués les événements suivants :

- ♦ une procédure collective ou une restructuration financière de l'émetteur qui devient probable,



Signature

Annexe comptable

- ♦ la mise en place liée aux difficultés financières de l'émetteur, d'une facilité que le détenteur (prêteur) n'aurait pas octroyée dans d'autres circonstances,
- ♦ la disparition d'un marché actif pour ces actifs en raison des difficultés de l'émetteur,
- ♦ une rupture du contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital.

En présence d'un risque avéré de contrepartie, une provision pour dépréciation doit être constituée sur les principes suivants :

- ♦ L'évaluation de la dépréciation est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation) et la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ». La dépréciation tient compte également des résultats latents des instruments financiers dérivés en cas de couverture,
- ♦ Les valeurs pour lesquelles l'intention de détention jusqu'à la maturité du titre n'est pas explicitement affichée font l'objet d'un provisionnement suivant les modalités décrites ci-dessous pour les « autres placements article R343-10 ».

En fin d'exercice, la valeur de réalisation retenue est, conformément à l'article R343-11, égale au dernier cours coté au jour de l'inventaire pour les titres cotés ou à leur valeur vénale estimée pour les titres non cotés.

- ♦ Les autres placements article R343-10 du Code des assurances (hors valeurs amortissables) sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat.

Conformément au règlement ANC N° 2015-11, Art 121-9 et 423-10, l'option d'une comptabilisation en R343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif.

L'évaluation des titres est effectuée conformément à l'article R343-10 :

- ♦ titres cotés : dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- ♦ titres non cotés : valeur d'utilité pour l'entreprise.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable ont été précisées par Le règlement ANC N° 2015-11 Livre I - titre II. Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- ♦ il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- ♦ s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes,
- ♦ il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.



[Signature]

Annexe comptable

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. La volatilité des marchés observée au cours de l'exercice nous conduit à retenir un taux de 20 % à la clôture 2018.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet d'une provision :

- ♦ sur la base de sa valeur probable de négociation lorsque l'entreprise n'a pas la capacité de détenir durablement ce placement ou envisage de le céder à court terme,
- ♦ sur la base de sa valeur recouvrable ou de sa valeur de remboursement estimée à l'issue de la période probable de détention par la société.

Au-delà de cette présomption de dépréciation, les titres présentant une moins-value latente significative ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation intrinsèque au titre, et non liée à la baisse générale des marchés financiers ou du secteur économique, une provision sera constituée sur la base de la valeur de marché au 31 décembre 2018.

Les titres présumés dépréciés ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation sur la base de la valeur de marché au 31 décembre 2018.

- ♦ Les swaps sont enregistrés pour leur valeur nominale en « engagements réciproques » hors bilan. Les différentiels d'intérêts payés et reçus, ainsi que les intérêts courus au 31 décembre sont comptabilisés dans les comptes de produits et de charges financiers.
- ♦ Les swaps de taux intérêts (swaps simples sans décalage de flux) mis en place dans le cadre d'une stratégie de rendement sont inscrits en engagements hors bilan pour leur montant nominal et le résultat net annuel est enregistré suivant la méthode du coupon couru.
- ♦ Les contrats de couverture de change à terme sont comptabilisés en hors bilan comme des engagements réciproques de dettes et de créances. Le gain ou la perte de change dégagé lors du dénouement de l'opération est enregistré dans les comptes de produits ou de pertes de change réalisés.

1.1.5 Autres actifs

Les actifs d'exploitation font l'objet d'amortissements annuels sur le mode linéaire ou dégressif :

a/ Mode linéaire :

- | | |
|-------------------------|--------|
| • Agencement | 10 ans |
| • Matériel de transport | 5 ans |
| • Matériel informatique | 4 ans |
| • Matériel de bureau | 5 ans |
| • Mobilier de bureau | 10 ans |



Signature

Annexe comptable

b/ Mode dégressif :

- Matériel téléphonique 7 ans
- Matériel audiovisuel 5 ans

Les clients en procédure contentieuse font l'objet d'une provision pour dépréciation.

1.1.6 Différence de conversion

Conformément au règlement ANC N° 2015-11 Art 240-1 et suivant, le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères respecte les principes suivants :

- ♦ à l'inventaire, les comptes en devises sont convertis en euros au cours de change au comptant à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche,
- ♦ les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat de change,
- ♦ les différences de conversion sur les positions de change structurelles sont constatées au bilan et hors bilan.

1.1.7 Réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation, définie à l'article R.343-3 du code des assurances, a pour finalité la neutralisation des plus- ou moins-values de cession dégagées sur les supports obligataires afin de ramener leur rendement au taux actuariel auquel ils ont été achetés. Elle est présentée dans les capitaux propres, sur le poste des autres réserves.

Selon les dispositions de l'article R.343-14 du code des assurances, elle est constituée par dotation au compte de résultat, lors des ventes ou conversions des valeurs mobilières amortissables relevant de l'article R.343-9 du code des assurances (à l'exception des obligations à taux variable), générant des plus-values. Lorsque des moins-values sont réalisées, cette réserve est reprise par résultat dans les limites des montants précédemment constitués.

Depuis le 1er janvier 2010, les montants portés ou repris en réserve de capitalisation sont retraités pour le calcul du résultat fiscal. Pour rétablir la neutralité sur le résultat comptable, un effet théorique d'impôt est comptabilisé dans le compte de résultat non technique en contrepartie de la réserve de capitalisation, conformément à l'article A.343-3-1 du code des assurances.

Pour les besoins de l'établissement des comptes auxiliaires du PERP et des comptes de l'organisme gestionnaire, la réserve de capitalisation du PERP figure en autres provisions techniques.

1.1.8 Provisions techniques

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

♦ Provisions pour primes non acquises:

La provision pour primes non acquises est destinée à constater la part des primes se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de primes. Elle est calculée prorata temporis, contrat par contrat.



Signature

Annexe comptable

♦ Provisions mathématiques :

♦ Contrats d'assurance vie libellés en euros et supports euros des contrats à capital variable

En liminaire, il est précisé que MAAF Vie ne paie pas de commissions d'acquisitions précomptées. En conséquence, les provisions mathématiques d'assurance vie ne sont pas zillmétrisées.

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et ceux pris par l'assuré. Pour un contrat d'épargne, elle est égale à la valeur acquise de l'épargne, compte tenu des versements et des retraits effectués par le souscripteur, et des intérêts garantis voire complémentaires crédités.

♦ Contrats en unité de compte

La provision mathématique d'inventaire des supports variables est égale au nombre d'unités de compte détenues par l'assuré multiplié par leur valeur liquidative d'inventaire.

♦ Rentes viagères

Les provisions mathématiques des rentes viagères sont calculées à partir des tables de mortalité TPGH-05 et TPGF-05 jusqu'au 22/12/2012, puis à compter de cette date, exclusivement avec la table de mortalité TPGF-05.

♦ Provisions mathématiques des rentes :

La table de mortalité utilisée par MAAF Vie pour le calcul des provisions mathématiques de rentes "prévoyance" est la table TH/TF 00-02 et le taux d'actualisation est plafonné à 60% du T.M.E. (Taux moyen mensuel calculé sur 2 ans des emprunts d'état à long terme), soit un taux de 0.49 % pour l'exercice 2018.

♦ Provisions pour garantie plancher :

Cette provision est constituée sur les contrats bénéficiant d'une garantie plancher.

La provision ainsi constituée répond, au minimum, aux préconisations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

♦ Provision de gestion :

La méthode d'évaluation consiste à estimer par catégorie de contrats homogènes (contrats gérés dans le même canton financier et ayant une clause de participation aux bénéfices identique), les flux prévisionnels de ressources et les flux prévisionnels de frais de gestion, puis à actualiser les soldes. Pour chaque catégorie, une provision doit être constituée si la somme des résultats actualisés est négative.

Les simulations des comptes de résultats prévisionnels ont été effectuées pour les trois cantons suivants :

- CEM (CEM, PEP, Winalto)
- ACTIF GENERAL (Dynalto, Winnéo, Maaf 41)
- WINNEO RETRAITE

Les résultats ne montrent pas la nécessité de constituer, pour l'exercice 2018, une provision de gestion pour l'un des groupes de contrats homogènes.



[Signature]

Annexe comptable

♦ Provisions pour sinistres à payer :

Conformément à l'article R.343-7.4° du code des assurances, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise.

Elles sont estimées de façon suffisamment prudente y compris pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables. Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

- Provisions pour sinistres à payer dossier par dossier : Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques, les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait.
Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes aux dossiers.
- Provisions pour sinistres à payer non connus et pour évolution à l'ultime des sinistres connus : Elles sont estimées à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement
- Prévisions de recours : Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.
- Provision pour frais de gestion des sinistres : Elle est destinée à couvrir les frais qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré.

Pour les contrats en unités de compte, la provision comprend l'évaluation du risque de renonciation.

♦ Provision pour participation aux bénéfices :

Elle est relative à la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers. Cette participation a vocation à être versée aux assurés ou incorporée aux provisions mathématiques.

♦ Provision pour aléas financiers :

Les contrats de MAAF Vie ne sont assortis d'aucune garantie de taux sur une période excédant un an. Seul un taux annuel est fixé. En conséquence, le risque de distribuer plus que le taux de rendement réel des actifs est contrôlé et donc aucune provision pour aléas financiers n'a été constituée.

♦ Provision pour égalisation :

Conformément à l'article R331-3-8° du Code des assurances, la provision pour égalisation permet de lisser dans le temps les fluctuations de sinistralité liées à la taille des portefeuilles. MAAF Vie dote une provision pour égalisation pour les produits assurance décès et la garantie décès des contrats d'assurance vie.

♦ Provisions pour risque d'exigibilité :

Conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Annexe comptable

Le montant de la dotation annuelle, déterminé conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, est égal au tiers de la moins-value latente nette globale constatée sur les placements.

L'article R343-6 du Code des assurances, autorise sur option l'étalement de cette dotation sur une période maximale de 8 ans.

♦ Autres provisions techniques :

♦ Réserve de capitalisation du PERP :

Cette réserve a pour finalité la neutralisation des plus ou moins-values dégagées sur les supports obligataires afin de ramener leur rendement au taux actuariel auquel ils ont été achetés.

♦ Réserve de stabilité :

Relative au contrat d'assurance décès, elle est destinée à assurer l'équilibre des taux de cotisations. Cette réserve est alimentée contractuellement à concurrence d'une année de cotisation.

1.1.9 Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont destinées à couvrir les risques et les charges que les événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la résiliation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Les provisions pour risques et charges comprennent les provisions pour impôts différés, les provisions pour litiges, les provisions pour engagements sociaux à long terme de l'entreprise et les autres provisions pour risques et charges.

Les engagements sociaux à long terme de l'entreprise recouvrent les indemnités de fin de carrière, les prestations de retraite, les médailles du travail et les gratifications d'ancienneté.

Avantages postérieurs à l'emploi

L'entité MAAF Vie applique la méthode préférentielle et constate des provisions pour l'ensemble de ses engagements postérieurs à l'emploi, conformément aux dispositions de la méthode 1 de la recommandation ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013 et de l'avis CNCC EC 2018-17.

Elle a opté pour la comptabilisation immédiate en résultat de l'intégralité des écarts actuariels.

Elle procède à l'amortissement obligatoire du coût des services passés né de la réévaluation des engagements au 31 décembre 2017 suite à l'introduction du statut commun sur la durée moyenne restant à courir jusqu'au départ en retraite. La part du coût des services passés non encore amortie est portée en engagements hors bilan.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements, diminuée du coût des services passés non encore comptabilisé, et déduction faite, le cas échéant, de la valeur du contrat d'assurance vie souscrit en couverture auprès de la société MUTAVIE.

Annexe comptable

L'évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi relevant du statut commun repose sur les principales hypothèses suivantes.

- ♦ Taux d'actualisation : taux iBoxx € Corporates AA 10+
- ♦ Tables de mortalité : tables INSEE 2012 - 2014
- ♦ Taux de progression future des salaires (y compris inflation à long terme) : entre 2% et 2,50%.

Pour les abondements aux comptes épargne temps retraite, ils sont dus par l'employeur :

- ♦ en cas d'annonce anticipée du départ en retraite, en fonction de la durée de prévenance ;
- ♦ en cas de liquidation des comptes épargne temps retraite pour une cessation totale anticipée de l'activité, en fonction du stock de jours épargnés.

Autres avantages à long terme

Les engagements à long terme donnant lieu à versement de prestations pendant la durée de vie active des salariés, comme les médailles du travail et les congés anniversaire, ne sont pas assimilés à des engagements postérieurs à l'emploi. Ils relèvent des dispositions spécifiques de la section 7 de la recommandation CNC n°2003-R-01 du 1er avril 2003, sur renvoi de la recommandation ANC n°2013-02, qui imposent la comptabilisation immédiate en résultat des écarts actuariels et du coût des services passés.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements.

1.1.10 Opérations de réassurance

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées affaire par affaire sur la base des résultats de l'année, réels ou estimés. Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, complétées, le cas échéant, par des estimations.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en fonction des termes des différents traités. Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif. Les titres remis en nantissement par les réassureurs sont inscrits en « engagements reçus » et évalués au cours de bourse.

Les règles de comptabilisation des contrats de réassurance dite « finite » et des contrats de réassurance purement financière figurent dans le règlement ANC N° 2015-11 Art 210.1 à 210-8.



[Signature]

Annexe comptable

1.2 Postes du compte de résultat

1.2.1 Produits financiers

L'allocation des produits financiers en compte technique et non technique est calculée en tenant compte des possibilités offertes par le système de comptabilisation chez MAAF Vie, et non selon la règle d'allocation forfaitaire prévue par la directive européenne. En effet, les produits financiers dégagés par la gestion du portefeuille correspondant aux fonds propres de MAAF Vie sont parfaitement isolés et ce montant est celui qui figure dans le compte de résultat.

1.2.2 Charges

Les charges sont classées par destination selon les méthodes suivantes :

- affectation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables par destination,
- pour les charges ayant plusieurs destinations et celles qui ne sont pas directement affectables, la société utilise des clés de répartition basées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables.

1.2.3 Éléments fiscaux

1.2.3.1 Intégration fiscale

La Sgam Covéa a opté, à compter du 1^{er} janvier 2008 et pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction, pour le régime de groupe fiscal prévu au 2^e alinéa de l'article 223 A du Code général des impôts. Outre la Sgam Covéa, société mère intégrante du groupe fiscal en qualité de société combinante des comptes du groupe Covéa, le groupe fiscal comprend les organismes sans capital membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ainsi que les sociétés de capitaux imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun, dont le capital est détenu à hauteur d'au moins 95 %, directement ou indirectement, par la Sgam Covéa et les organismes sans capital précités membres du groupe fiscal et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

Le groupe fiscal a opté pour la réallocation totale de l'économie d'impôt sur les sociétés générée par le mécanisme de l'intégration fiscale.

Les reports déficitaires générés par les membres du groupe et non indemnisés sous forme de réallocation des économies d'impôt sur les sociétés sont activés.

1.2.3.2 Impôts différés

L'entité MAAF Vie applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.

Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilantielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, en utilisant les règles fiscales et taux d'impôt applicables lorsque les différences temporaires se réaliseront.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Le solde net d'impôts différés est présenté dans le poste Autres créances, lorsqu'il est actif, ou dans le poste Provisions pour risques et charges, lorsqu'il est passif.

Annexe comptable

Les actifs nets d'impôts ne sont comptabilisés que si l'entité a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures. Le cas échéant, les reports déficitaires générés par la fille, membre du groupe d'intégration fiscale, et non indemnisés sous forme de réallocations fiscales par la mère, tête du groupe d'intégration fiscale, sont activés dans ses comptes individuels, lorsqu'il est prévu des bénéfices imposables futurs suffisamment importants pour permettre l'imputation des déficits reportables.

1.2.3.3 Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Le CICE, ou Crédit Impôt Compétitivité Emploi, a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

Son assiette est constituée des rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales, versées au cours de l'année civile, dans la limite de 2,5 SMIC, calculées sur la base de la durée légale du travail. Son montant correspond à 6 % de cette assiette au titre de l'année 2018.

Le mode de comptabilisation est le suivant, en conformité avec l'avis de l'Autorité des normes comptables publié le 28 février 2013 :

♦ Pour les sociétés d'assurances employeurs :

Le montant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi est comptabilisé au crédit d'un sous-compte dédié du compte « charges de personnel ». Ce CICE est déduit au niveau du résultat fiscal des sociétés.

♦ Pour les sociétés d'assurances membres de GIE employeurs :

Les GIE répartissent à leurs membres leur quote-part de CICE.

Les sociétés d'assurances membres de ces GIE comptabilisent ce CICE en diminution de leurs charges de sous-traitance. Elles déduisent ce CICE dans leur résultat fiscal.

Ainsi, au titre de l'année 2018, MAAF Vie, a bénéficié d'un Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi pour un montant de 178 K€.

Sur l'ensemble des sociétés de la marque MAAF, le crédit d'impôt reçu au cours de l'exercice 2018 (au titre des rémunérations 2017) a contribué au financement des actions suivantes :

- ♦ Recrutements.
- ♦ Investissements et actions en faveur de la transition écologique et énergétique, et de l'environnement.
- ♦ Innovation systèmes d'information.
- ♦ Investissements immobiliers (mise en place de nouveaux environnements de travail et création de zones de convivialité).
- ♦ Actions de communication (innovation, formation).

L'utilisation de ce crédit d'impôt fait l'objet d'une information au comité d'entreprise conformément à l'article L2323-26-1 du Code du travail.

Annexe comptable

1.2.4 Participation des salariés

En vertu de l'accord de participation en vigueur, chaque entité employeur supporte la charge de la réserve spéciale correspondant aux sommes attribuées à ses salariés.
Cette charge est présentée sur la ligne "Participation des salariés" du compte de résultat.

1.3 Engagements hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur. Leur nature et leur montant sont précisés dans les notes qui suivent sur le hors bilan.

1.4 Plan d'épargne retraite populaire

Winnéo Retraite est le PERP proposé par MAAF Vie depuis mai 2004 aux clients du groupe MAAF Assurances via l'Association pour le Développement de l'Épargne Retraite Individuelle (ADERI). Winnéo Retraite est un produit d'épargne de type multisupport converti en rente viagère à la date de départ à la retraite.

Lors de la mise en place de la rente, le montant initial de la rente est calculé en fonction de l'épargne acquise, de la formule choisie (avec ou sans réversion), de l'âge des assurés, d'un taux technique de 0 % et de la table prospective en vigueur à la date de mise en service de la rente.

Les opérations relatives au PERP relèvent des dispositions du droit commun propres à l'organisme d'assurance gestionnaire, précédemment exposées.

Elles sont enregistrées conformément aux dispositions spécifiques du règlement ANC 2015-11 Livre II Titre III avec notamment :

♦ Comptabilité d'affectation

Les opérations relatives au PERP font l'objet d'un enregistrement dans la comptabilité auxiliaire d'affectation du plan et symétriquement dans la comptabilité de l'organisme d'assurance gestionnaire.

♦ Transferts internes

Les opérations de transfert d'un patrimoine à un autre transitent par des comptes de liaisons simultanément sur le plan et dans les comptes de l'organisme gestionnaire.
Les différents types de transfert entre plans sont définis par le décret 2004-342 du 21 avril 2004.

♦ Provisions pour dépréciation durable

Les provisions pour dépréciation durable sont constituées suivant les mêmes critères d'appréciation que ceux mentionnés au paragraphe « Autres Placements » et sont directement rattachées au patrimoine d'affectation du PERP.

Annexe comptable

♦ Cessions d'actifs

L'utilisation de la méthode du « premier entré premier sorti » est appliquée au patrimoine d'affectation du PERP pour le calcul des résultats de cession.

♦ Transferts d'actifs

Les transferts d'actifs entre l'actif général et le PERP ou entre le PERP et l'actif général sont réalisés à la valeur de réalisation des placements (valeurs telles que déterminées aux articles R343-11 et R343-12) au jour du transfert. L'enregistrement comptable de ces opérations est identique à celui qui résulte d'une cession d'actifs pour le portefeuille d'origine et d'une opération simultanée d'acquisition d'actifs pour le portefeuille d'accueil du placement.



Annexe comptable

2 Dérogation aux principes généraux du plan comptable

Néant.

3 Changement de méthode ou de présentation des comptes et des modalités d'application

3.1 Changement de méthode

Néant.

3.2 Changement de présentation des comptes

Néant.

3.3 Changement de modalités d'application

Néant.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. R. C.", with a horizontal line underneath.

Annexe comptable

4 Notes sur les postes du bilan et du hors bilan

4.1 ANALYSE DES VARIATIONS DE CERTAINS POSTES D'ACTIF IMMOBILISÉ

4.1.1 - Postes d'actif immobilisé brut

	Valeur brute 2017	Acquisitions Augmentations	Cessions Diminutions	Changements de compte	Valeur brute 2018
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35				35
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	297 453	74 111	48 984		322 580
TITRES DE PROPRIÉTÉ					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	32 759	18 713	2 112		49 361
-Entreprises liées	279				279
BONS OBLIGATIONS ET CRÉANCES					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		13 784			13 784
-Entreprises liées					
AUTRES PLACEMENTS	10 311 925	3 622 827	3 500 567		10 434 185
ESPECES DÉPOSÉS CHEZ LES CÉDANTS					
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 642 416	3 729 435	3 551 663		10 820 188
PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES PROVISIONS AFFÉRENTES AUX CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE	679 368	292 532	200 162		771 738
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 321 784	4 021 967	3 751 825		11 591 926

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.1.2 - Amortissements et provisions de ces actifs

	Amortissements ou Provisions Cumulés 2017	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Changements de compte	Amortissements ou Provisions Cumulés 2018
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35				35
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	17 658	1 944	6 670		12 932
TITRES DE PROPRIÉTÉ					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
-Entreprises liées	64		55		9
BONS OBLIGATIONS ET CRÉANCES					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
-Entreprises liées					
AUTRES PLACEMENTS					
ESPÈCES DÉPOSÉES CHEZ LES CÉDANTS	5 262	867	1 633		4 497
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22 984	2 811	8 358		17 437
PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES PROVISIONS AFFÉRENTES AUX CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE					
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22 984	2 811	8 358		17 437

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.1.3 - Postes d'actif immobilisé net

	Valeur brute fin d'exercice	Amortissements	Provisions	Changements de compte	Montant net en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35	35			
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	322 580	12 932			309 648
TITRES DE PROPRIÉTÉ					
- Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	49 361				49 361
- Entreprises liées	279		9		270
BONS OBLIGATIONS ET CRÉANCES					
- Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	13 784				13 784
- Entreprises liées					
AUTRES PLACEMENTS	10 434 185		4 497		10 429 688
ESPÈCES DÉPOSÉES CHEZ LES CÉDANTS					
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 820 188	12 932	4 506		10 802 751
PLACEMENTS RÉPRESENTANT LES PROVISIONS AFFÉRENTES AUX CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE	771 738				771 738
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 591 926	12 932	4 506		11 574 489

en milliers d'euros



Signature

Annexe comptable

4.1.4 - Évolution des dépréciations à caractère durable et des provisions pour émetteur défaillant

	Provisions 2017	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Changements de compte	Provisions 2018
- PLACEMENTS ENTREPRISES LIEES					
GESTEPAR	64		55		9
TOTAL	64		55		9
- AUTRES PLACEMENTS					
OPCI PREIM RETAIL 1	501	867			1 368
STE DES LECTEURS	200				200
APAX EUROPE VI	712		3		709
BCVIII	1 666		286		1 380
DUKE STREET VI	840				840
HUTTI COLLINS	1 343		1 343		
TOTAL	5 262	867	1 633		4 497
TOTAL	5 326	867	1 688		4 506

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.2 - ÉTAT DES PLACEMENTS

4.2.1 - État récapitulatif des placements

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
I - PLACEMENTS - RÉCAPITULATION PAR NATURE			
1 - PLACEMENTS IMMOBILIERS ET PLACEMENTS IMMOBILIERS EN COURS	322 580	309 648	391 298
2 - ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE AUTRES QUE LES PARTS D'OPCVM	479 015	478 806	586 231
3 - PARTS OPCVM (autres que celles visées en 4)	491 617	487 320	573 462
4 - PARTS D'OPCVM DÉTENANT EXCLUSIVEMENT DES TITRES À REVENU FIXE	1 151 335	1 151 335	1 244 276
5 - OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	8 203 793	8 203 678	9 032 645
6 - PRÊTS HYPOTHÉCAIRES	25 741	25 741	25 741
7 - AUTRES PRÊTS ET EFFETS ASSIMILÉS	120 897	120 897	120 897
8 - DÉPOTS AUPRES DES ENTREPRISES CÉDANTES			
9 - DÉPOTS (autres que ceux visés au 8) ET CAUTIONNEMENTS EN ESPÈCES ET AUTRES PLACEMENTS			
10 - ACTIFS RÉPRESENTATIFS DE CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTES (a)	771 738	771 738	771 738
11 - AUTRES IFT			
TOTAL DES LIGNES 1 A 11	11 566 715	11 549 163	12 746 288

(a) Hors versements restant à effectuer sur souscriptions de titres

CONCORDANCE AVEC LE BILAN ACTIF	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
Placements contrats en euros	10 820 188	10 802 751
Placements contrats en UC	771 738	771 738
Autres comptes de régularisation - Actif		87 828
Autres comptes de régularisation - Passif		-113 153
Ecart indexation	-25 211	
	11 566 715	11 549 163

en milliers d'euros

Annexe comptable

4. 2 .1 - Etat récapitulatif des placements (suite)

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
REPORT TOTAL DES LIGNES DE 1 A 11	11 566 715	11 549 163	12 746 288
a) Dont :	11 490 202	11 473 213	12 664 102
- Placements évalués selon R343-9 et instruments financiers à terme rattachés:	8 070 397	8 070 711	8 889 232
- Décôte non encore amortie		55 513	
- Prime de remboursement non encore reprise		168 203	
- Placements évalués selon R343-10 et instruments financiers à terme rattachés	2 654 136	2 636 833	3 009 201
- Décôte non encore amortie		25	
- Prime de remboursement non encore reprise			
- Placements évalués selon R343-13 et instruments financiers à terme rattachés	765 669	765 669	765 669
- Placements immobiliers			
- Titres à revenu variable autres que parts d'OPCVM			
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	5 779	5 779	5 779
- Autres OPCVM	578 886	578 886	578 886
- Obligations et autres titres à revenu fixe	181 004	181 004	181 004
- Placements évalués selon l'article R343-11 du code des assurances			
- Autres instruments financiers à terme			
b) - Dont, pour les entreprises visées à l'article L.310-1 du code des assurances:			
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous			
- Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés			
- Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)			
- Dont caution solidaire			
- Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des opérations d'assurances légalement cautionnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France			
- Autres affectations ou sans affectation			
c) Dont :	11 566 715	11 549 163	12 746 288
- Dont placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	11 565 770	11 548 219	12 745 200
- Dont placements et instruments financiers à terme hors OCDE	945	945	1 087
II - ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES (AUTRES QUE LES PLACEMENTS LES INSTRUMENTS FINANCIERS ET LA PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES)			

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.2.1 Etat récapitulatif des placements (suite)

	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Total des placements cotés	11 069 859	11 068 377	121 181 195
Total des placements non cotés	496 856	480 786	565 093
Total des placements	11 566 715	11 549 163	121 746 288

en milliers d'euros

4. 2 .2 - État récapitulatif des placements "autres informations"

DÉTAIL DES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	EXERCICE 2018			EXERCICE 2017		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur réalisation
Immeubles d'exploitation						
- Droits réels						
- Parts de S.C.I. ou sociétés foncières						
Autres immobilisations						
- Droits réels	66 349	53 417	79 900	96 718	79 060	111 000
- Parts de S.C.I. ou sociétés foncières	256 231	256 231	311 398	200 735	200 735	249 216
TOTAL	322 580	309 648	391 298	297 453	279 795	360 216
- Dont avances et acomptes	180 957	180 957		125 871	125 871	

Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-9

-112 691

Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-9

-130 074

Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-10

25

Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-10

36

en milliers d'euros

4. 2 .3 - Transferts d'actifs vers le PERP

Non applicable à l'exercice 2018.

Annexe comptable

4.3 VENTILATION DES CRÉANCES ET DES DETTES

4.3.1 - État des créances

	MONTANT BRUT	MOINS D'UN AN	PLUS D'UN AN MOINS DE 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE				
- Autres créances nées d'assurance directe	6 115	4 726	1 389	
CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE	153	153		
AUTRES CRÉANCES				
- Personnel	197	178	19	
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	15 802	15 695	108	
- Débiteurs divers	37 826	37 826		
TOTAL	60 094	58 578	1 516	
- Provisions sur créances	1 346		1 346	
- Créances nettes	58 748	58 578	170	

en milliers d'euros

4.3.2 - État des dettes

	MONTANT NET	MOINS D'UN AN	PLUS D'UN AN MOINS DE 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
DETTE NÉE D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE	2 494	2 493	1	
DETTE NÉE D'OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE	283	283		
DETTE ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	18 630	18 630		
AUTRES DETTES				
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	300		300	
- Personnel	3 312	3 312		
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	20 290	20 290		
- Créditeurs divers	66 594	66 594		
TOTAL	111 904	111 603	301	

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.4 TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

INFORMATIONS FINANCIERES	CAPITAL	RESERVES ET REPORT A NOUVEAU AVANT AFFECTATION DES RESULTATS	QUOTE-PART DU CAPITAL DETENUE (EN %)	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		PRETS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIETE ET NON ENCORE REMBOURSES	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNES PAR LA SOCIETE	CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE ECOULE	RESULTATS (BENEFICE OU PERTE DU DERNIER EXERCICE CLOS)	DIVIDENDES ENCAISSES PAR LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE	OBSERV.
				BRUTE	NETTE						
FILIALES ET PARTICIPATIONS											
A Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la société astreinte à publication.											
1 Filiales (> 50%)											
- FONCIERE OPERA GAILLON	41 500	-252	66%	30 250	30 250	3 313		2 825	1 124		comptes 2018
- SCI LE TROPIC	12 000		94%	11 280	11 280	56 887		6 834	3 890	3 647	comptes 2018
2 Participations (10 à 50%)											
- SCI SILVER SEINE 2	10 000		33%	3 333	3 333	33 737		10 031	6 205	2 067	comptes 2018
- SCI SEQUANA	90 000		33%	30 000	30 000	18 931		10 125	6 599	2 169	comptes 2018
B Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations											
1 Filiales non reprises au § A											
a Filiales françaises (ensemble)	2 622	29		411	411	84 958		3 120	-29 889	-4 713	comptes 2017 & 2018
- S.C.I.											
- PARTICIPATIONS	202			279	270			18 471	40	-	
b Filiales étrangères (ensemble)											
2 Particip. non reprises au § A											
a Participations en France (ensemble)											
- S.C.I.											
- PARTICIPATIONS											
b Particip. à l'étranger (ensemble)											
- S.C.I.											
- Autres Participations (France et étranger)											



en milliers d'euros

Annexe comptable

4.5 PLACEMENTS ET OPÉRATIONS SE RAPPORTANT A DES ENTREPRISES LIÉES ET A DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

NATURE DES OPERATIONS	ENTREPRISES LIÉES		ENTREPRISES : LIEN DE PARTICIPATION	
	Brut	Net	Brut	Net
TITRES ÉMIS				
- Parts, actions, ...	279	270	49 361	49 361
- Bons, obligations, ...				
- Autres titres ou dépôts ...			13 784	13 784
COMPTES COURANTS ET PRÊTS				
ET AUTRES PLACEMENTS				
Sous-total	279	270	63 144	63 144
CRÉANCES PAR POSTE DU BILAN				
- Au titre d'opérations d'assurance				
- Au titre d'autres d'opérations	67	67		
Sous-total	67	67		
DETTES PAR POSTE DU BILAN				
- Au titre d'opérations d'assurance				
- Au titre d'autres d'opérations	50 196	50 196	290	290
- Au titre d'opérations de réassurance				
Sous-total	50 196	50 196	290	290

en milliers d'euros

4.6 DÉTAIL DES PRODUITS A RECEVOIR ET DES CHARGES À PAYER

4.6.1 - Produits à recevoir

POSTES DU BILAN	MONTANT
AUTRES CRÉANCES CLIENTS	2 704
PERSONNEL	169
ORGANISMES SOCIAUX	164
ETAT	30
AUTRES CRÉANCES	2 858
OPÉRATIONS FINANCIÈRES	8 163
TOTAL	14 089

en milliers d'euros

4.6.2 - Charges à payer

POSTES DU BILAN	MONTANT
DETTES FOURNISSEURS	7 742
PERSONNEL	3 312
ORGANISMES SOCIAUX	1 313
ETAT	2 811
AUTRES DETTES	133
OPÉRATIONS FINANCIÈRES	4 789
TOTAL	20 100

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.7 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES CAPITAUX PROPRES

4.7.1 - Capital social

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 556 450	44,48
ACTIONS ÉMISES PENDANT L'EXERCICE		
ACTIONS REMBOURSÉES PENDANT L'EXERCICE		
ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL À LA FIN DE L'EXERCICE	1 556 450	44,48

4.7.2 - Variation des capitaux propres

	SOLDE À L'OUVERTURE	AFFECTATION RESULTAT		RÉSERVE DE CAPITALISATION	RÉSULTAT EXERCICE	SOLDE À LA CLÔTURE
		RÉSULTAT EXERCICE N-1	DIVIDENDES			
CAPITAL SOCIAL	69 231					69 231
PRIME D'ÉMISSION	90 599					90 599
RÉSERVE LÉGALE	710					710
RÉSERVE DE CAPITALISATION	332 679			651		333 330
AUTRES RÉSERVES						
RÉSERVES FONDS GARANTIE DES ASSURÉS	2 390	72				2 462
REPORT À NOUVEAU	186 878	32 265				219 144
RÉSULTAT	32 338	-32 338			52 211	52 211
TOTAL	714 825			651	52 211	767 687

en milliers d'euros

4.8 PASSIFS SUBORDONNÉS

Néant.

4.9 DÉTAIL DES ACTIFS INCORPORELS

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
AUTRES ACTIFS INCORPORELS	35	0
TOTAL	35	0

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.10 DÉTAIL DES PROVISIONS TECHNIQUES

NATURE	PROVISIONS TECHNIQUES		PARTS DES CESSIONNAIRES DANS LES PROV. TECHN.
	TOTAL	Dont PERP	
PROVISIONS POUR PRIMES NON ACQUISES	423		
PROVISIONS POUR SINISTRES À PAYER	53 491	44	109
PRÉVISIONS DE RECOURS À ENCAISSER	-31		
PROVISIONS D'ASSURANCE VIE	9 745 579	71 234	
PROVISIONS POUR ÉGALISATION	42		
PROVISIONS PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES	433 220	1 138	
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	5 443	174	
SOUS TOTAL	10 238 168	72 590	109
PROVISIONS MATHÉMATIQUES DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE	772 511	6 093	
TOTAL	11 010 678	78 682	109

en milliers d'euros

4.11 DÉTAIL DES COMPTES DE RÉGULARISATION (NETS)

4.11.1 Comptes de régularisation Actif

NATURE	MONTANT
INTÉRÊTS COURUS NON ÉCHUS	109 503
PRIME SUR OBLIGATIONS ET T.C.N.	87 828
CHARGES PAYÉES D'AVANCE	
TOTAL	197 331

en milliers d'euros

4.11.2 Comptes de régularisation Passif

NATURE	MONTANT
AMORTISSEMENT SUR DIFFÉRENCE SUR REMBOURSEMENT D'OBLIGATION ET DE T.C.N.	113 153
TOTAL	113 153

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.12 DÉTAIL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

NATURE	PROVISIONS À L'OUVERTURE	DOTATIONS	REPRISES	PROVISIONS À LA CLÔTURE
PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX A LONG TERME (1)	618	219	58	778
PROVISION POUR IMPÔT DIFFÉRÉ (2)	8 021		2 826	5 194
PROVISION POUR RISQUES	90	861		951
PROVISION POUR CONTENTIEUX	2 648	21	2 648	21
TOTAL	11 376	1 101	5 533	6 945

en milliers d'euros

(1) Ces provisions reflètent le montant non couvert par un contrat d'assurance vie des engagements sociaux à long terme, déduction faite des coûts des services passés non encore comptabilisés et présentés en hors bilan. Ces engagements recouvrent les indemnités de fin de carrière, abondements aux comptes épargne temps retraite, médailles du travail et congés anniversaire

(2) Essentiellement liée à la déduction fiscale de plus ou moins values réalisées en sursis d'imposition et à la reprise de provision suite à compensation avec l'impôt différé actif.

Annexe comptable

4.13 ACTIF ET PASSIF EN DEVISES - DIFFÉRENCES DE CONVERSION

4.13.1 - Composition de l'Actif et Passif en devises

ACTIF	DEVISE	VALEUR	PASSIF	DEVISE	VALEUR
COMPTES BANCAIRES	CAD	5			
COMPTES BANCAIRES	CHF	2			
ACTIONS	DKK	3 991			
COMPTES BANCAIRES	DKK	2			
ACTIONS	GBP	9 297			
PRODUITS DIVERS A RECEVOIR	GBP	71			
COMPTES BANCAIRES	GBP	10 132			
ACTIONS	JPY	2 920			
PRODUITS DIVERS A RECEVOIR	JPY	3			
COMPTES BANCAIRES	JPY	4 601			
ACTIONS	NOK	1 210			
COMPTES BANCAIRES	NOK	5			
ACTIONS	SEK	5 302			
COMPTES BANCAIRES	SEK	1			
ACTIONS	USD	37 795			
OPCVM	USD	945			
PRODUITS DE TAUX	USD	6 107			
PRODUITS DIVERS A RECEVOIR	USD	74			
COMPTES BANCAIRES	USD	3 711			
TOTAL		86 173	TOTAL		

en milliers d'euros

4.13.2 - Différences de conversion

ACTIF	DEVISE	MONTANT	PASSIF	DEVISE	MONTANT
Néant			Néant		
TOTAL			TOTAL		



Handwritten signature and initials.

Annexe comptable

4.14 ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

4.14.1 Détail des engagements donnés et reçus

NATURE	MONTANTS 2018	DONT ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DES :			MONTANTS 2017
		Dirigeants	Entreprises liées	Participations	
1 - ENGAGEMENTS DONNÉS					
- Valeurs mobilières de placements (1)	1 354				693
- Contre garantie donnée à MAAF SA sur la liquidité des Titres participatifs émis par Maaf assurances et souscrits par le FCPE Maaf participatif (montant maximum)	175 000		175 000		175 000
- Prêts (3)	1 943				12 634
- Prêt Oricore					8 522
- Prêt Lagune	7 297				
Engagement envers les GIE de la marque Maaf (2)					
- Statut commun : coût des services non comptabilisé au bilan	1 748				1 840
2 - ENGAGEMENTS REÇUS					
- Prêts FTO (garantie hypothécaire)	58 542				60 000
- Cautions bancaires reçues					55
- Statut commun : coût des services passés non comptabilisé au bilan, déjà financés par des actifs de couverture	158				563

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.14 DÉTAIL DES ENGAGEMENTS DONNÉS ET RECUS (SUITE)

(1) Il s'agit des engagements restant à libérer sur la catégorie d'actif « Private Equity ».

(2) En tant que membre de plusieurs GIE, MAAF VIE s'est engagée envers chacun de ces Groupements et en cas de sortie, quelle que soit la cause :

- ♦ à reprendre la partie du personnel correspondant à son taux d'activité moyen (selon les modalités définies par le règlement intérieur) ou, à défaut, à verser au Groupement une indemnité de sortie telle que définie par ledit règlement intérieur,
- ♦ à indemniser le Groupement si la valeur de marché des actifs au moment de la sortie est inférieure à la valeur nette comptable,
- ♦ à supporter seule les charges engagées au cours de l'exercice du retrait, et qui sont la conséquence directe ou indirecte de son retrait.

Conformément aux dispositions des Contrats Constitutifs des Groupements, le retrait de MAAF VIE d'un Groupement ne la libère pas de ses obligations légales et conventionnelles envers le Groupement et ses autres membres, ni des obligations résultant des engagements pris par le Groupement vis à vis des tiers antérieurement à la date de prise d'effet de son retrait.

Enfin, en cas de dissolution de ces Groupements, la société s'engage à reprendre le personnel du Groupement, selon les modalités définies au règlement intérieur.

(3) MAAF VIE a racheté en date du 3 juin 2016 auprès de la banque Natixis des engagements de prêts consentis au groupe Foncière Triangle d'Or pour un montant de 60 M€. Ce montant est entièrement garanti par des hypothèques, constitutives d'engagements reçus. Au 31 décembre 2018, sur ce montant d'engagements de prêts, 2 M€ de tirages restent à réaliser par le groupe Foncière Triangle d'Or et sont portés en engagements donnés.



Signature

Annexe comptable

4.14.2 Information sur le statut commun Covéa

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des abondements aux comptes épargne temps retraite relevant du statut commun sont couverts par des actifs de couverture ou donnent lieu à la reconnaissance de provisions pour risques et charges et/ou d'engagements hors bilan, comme suit.

	Indemnités de fin de carrière		Abondements aux CETR		Total	
	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture
ENGAGEMENTS	2 294	2 516	1 048	1 150	3 342	3 666
ACTIFS DE COUVERTURE	2 064	1 922			2 064	1 922
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				155		155
HORS BILAN	229	594	1 048	995	1 277	1 590
Engagements donnés (*)	792	752	1 048	995	1 840	1 748
Engagements reçus (**)	563	158			563	158

(*) Coût des services passés non comptabilisé au bilan

en milliers d'euros

Le coût des services passés né du statut commun fait l'objet d'un amortissement linéaire à compter du 1er janvier 2018 sur une durée de 20 ans.

(**) Coût des services passés non comptabilisé au bilan, déjà financé par des actifs de couverture

Annexe comptable

5 Notes sur les postes du compte de résultat

5.1 VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

LIBELLÉS	PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	AUTRES	TOTAL 2018	dont PERP	TOTAL 2017
REVENUS DES PARTICIPATIONS		2 732	2 732	7	7 002
REVENUS DES PLACEMENTS IMMOBILIERS		11 525	11 525	39	14 385
REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE		21 827	21 827	102	16 028
REVENUS DES AUTRES PLACEMENTS	6	225 281	225 287	1 459	233 727
PLUS VALUES RÉALISÉES		146 751	146 751	250	107 092
MOINS VALUES RÉALISÉES		-42 889	-42 889	-129	-36 209
AUTRES PRODUITS AFFECTABLES	55	18 411	18 467	60	16 054
AUTRES CHARGES AFFECTABLES		-30 857	-30 857	-208	-32 454
TOTAL	62	352 780	352 842	1 579	325 624
FRAIS INTERNES ET EXTERNES DE GESTION DES PLACEMENTS ET INTÉRÊTS	-3 911	-7 781	-11 692	-106	-6 252
PRODUITS NON AFFECTABLES					
TOTAL NET	-3 850	345 000	341 150	1 473	319 371
PRODUIT DES PLACEMENTS			426 588	1 917	394 287
CHARGE DES PLACEMENTS			-85 438	-443	-74 915
TOTAL			341 150	1 473	319 371

en milliers d'euros



Signature

Annexe comptable

5.2 VENTILATION DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIES

	3 Contrats en euros Individuels DÉCÈS	4 Contrats en euros Individuels PU ou VL	8 Contrats vie en Unités de Compte PU ou VL	11 Contrats PERP Epargne UC PU ou VL	TOTAL
Primes	47 981	672 176	129 807	5 131	855 095
Charges de Prestations	-12 337	-659 000	-31 111	-2 668	-705 116
Charges des Provisions techniques	105	8 072	-29 622	-1 382	-22 827
Ajustement ACAV			-65 518	-463	-65 981
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION	35 749	21 248	3 556	618	61 171
Frais d'Acquisition	-6 861	-19 774	-3 820	-110	-30 566
Autres Charges de Gestion Nettes	-5 118	-23 210	5 927	-507	-22 908
B) CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	-11 980	-42 984	2 107	-617	-53 474
Produits Nets des Placements	430	316 113		1 473	318 017
Participation aux résultats	-691	-267 079		-1 475	-269 245
C) SOLDE FINANCIER	-261	49 034		-2	48 771
Primes cédées	-1 189				-1 189
Part des Réassureurs dans les Charges de Prestations	117				117
Part des Réassureurs dans les Charges de P.T.	-55				-55
Part des Réassureurs dans les P.B.	413				413
Commissions reçues des Réassureurs	156				156
D) SOLDE DE REASSURANCE	-559				-559
RÉSULTAT TECHNIQUE	22 949	27 298	5 663	-1	55 909
HORS COMPTE					
MONTANT DES RACHATS		449 958	25 660	870	476 488
INTÉRÊTS TECHNIQUES BRUTS		62 554		674	63 228
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES A LA CLOTURE	16 097	10 149 058	766 418	78 509	11 010 082
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES A L'OUVERTURE	16 894	9 956 752	674 003	75 650	10 723 298

en milliers d'euros

Le support Euro des contrats vie en UC est renseigné dans la catégorie 4
Seuls les supports UC sont inscrits dans la catégorie 8

Les supports € et UC du PERP sont inscrits dans la catégorie 11

PU : Prime unique

VL : Versement libre



Signature

Annexe comptable

5.3 CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE

NATURE	MONTANT EXERCICE 2018	MONTANT EXERCICE 2017
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS ET CHARGES COURANTES	33 695	36 040
COMMISSIONS D'ASSURANCE ⁽¹⁾	12 267	12 786
IMPÔTS ET TAXES	5 435	4 943
FRAIS DE PERSONNEL		
- Salaires	9 730	9 192
- Charges sociales	4 715	4 652
- Autres charges de personnel	1 173	2 267
CHARGES DIVERSES		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		2
DOTATIONS AUX PROVISIONS	322	443
TOTAL	67 339	70 325
(1) dont		
Commissions d'apports	6 764	7 357
Commissions d'en cours	5 503	5 430
Commissions sur acceptation		

en milliers d'euros

MAAF VIE enregistre, pour l'exercice 2018, des honoraires de certification des comptes et d'autres services de ses commissaires aux comptes comme suit :

En milliers d'euros, hors taxes	PriceWaterhouse Coopers	Mazars
Certification des comptes	63	63
Services autres que la certification des comptes	10	10
Total	73	73

5.4 SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE OU LATENTE

	DÉDUCTIONS - RÉINTÉGRATIONS FISCALES			IMPÔT
	DÉBUT EXERCICE	VARIATION	FIN EXERCICE	+ Actif - Passif
1. - DÉCALAGES CERTAINS OU ÉVENTUELS				
- Provisions non déductibles temporairement	2 216	-330	1 886	593
- Charges non déductibles temporairement	2 996	412	3 409	1 066
- Plus values latentes imposées				
- Produit d'impôt non réalloué				
- Plus values en sursis d'imposition	-31 305	4 544	-26 761	-6 853
- Moins values en sursis d'imposition				
- Autres impôts différés passif				
TOTAL	-26 093	4 627	-21 466	-5 194
2. - ÉLÉMENTS À IMPUTER				
- Amortissements différés				
- Moins value long terme				
TOTAL	-26 093	4 627	-21 466	-5 194

en milliers d'euros

Annexe comptable

5.5 DETAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS ET NON TECHNIQUES

5.5.1 - Produits et charges exceptionnels

LIBELLÉS	PRODUITS	CHARGES
PRODUITS		
- Produits sur cessions d'immobilisations	2 500	
- Utilisation ou reprise de provisions exceptionnelles	128	
- Autres produits exceptionnels		
CHARGES		
- Valeur comptable des immobilisations corporelles cédées		248
- Amendes et pénalités		780
- Dotations aux provisions exceptionnelles		664
- Autres charges exceptionnelles		
TOTAL	2 628	1 691

en milliers d'euros

5.5.2 Produits et charges non techniques

LIBELLÉS	PRODUITS	CHARGES
Produits		
- Autres produits non techniques (*)	1 194	
Charges		
- Autres charges non techniques (*)		850
TOTAL	1 194	850

en milliers d'euros

(*) y compris produits et charges non techniques sur les mouvements de la réserve de capitalisation de l'année

Annexe comptable

5.6 VENTILATION DES PRIMES ET DES SINISTRES

5.6.1 Ventilation des primes brutes

	MONTANT	Dont PERP
PRIMES FRANCE	855 095	5 131
PRIMES DANS L'UE		
PRIMES HORS DE L'UE		
TOTAL	855 095	5 131

en milliers d'euros

5.6.2 Ventilation des Sinistres (hors provisions)

	CAPITAL	Dont IT & PB	TOTAL	Dont PERP
RACHATS	476 488	-1 045	475 444	855
CONTRIBUTIONS SOCIALES	24 865		24 865	
ARRÉRAGES DES RENTES	6 703		6 703	1 686
SINISTRES ET CAPITAUX PAYÉS	198 706	-1 160	197 545	99
FRAIS DE GESTION DES SINISTRES	3 642		3 642	11
- Externes	1		1	
- Internes	3 642		3 642	11
TOTAL	710 405	-2 205	708 200	2 651

en milliers d'euros

5.7 ÉVOLUTION DES PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE VIE

LIBELLÉS	MONTANT	dont PERP
CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE	-69 278	1 474
INTÉRÊTS TECHNIQUES	61 948	660
PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES INCORPORÉE DIRECTEMENT	116 495	921
VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE	109 164	3 055
VARIATION PROVISION POUR PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES	88 482	-120
TOTAL	197 647	2 935

en milliers d'euros

Annexe comptable

5.8 PARTICIPATION DES ASSURÉS AUX RÉSULTATS TECHNIQUES ET FINANCIERS DES CONTRATS PRÉVOYANCE, EUROS ET SUPPORTS EUROS HORME PERP

	2014	2015	2016	2017	2018
A - ÉLÉMENTS TECHNIQUES					
1- Primes	932 727	889 185	768 805	752 796	720 157
2- Provisions mathématiques moyennes	8 718 073	9 253 071	9 631 562	9 864 751	10 069 400
B - MONTANT MINIMAL RÉGLEMENTAIRE DE LA PARTICIPATION	300 692	310 182	222 131	246 924	267 177
C - MONTANT DE LA PARTICIPATION TOTALE	329 552	330 860	228 547	265 241	267 770
C1 - Participations attribuées à des contrats	253 546	246 332	218 217	176 970	179 168
C2 - Variation de provision pour participation aux résultats	76 006	84 528	10 330	88 272	88 602
D - RATIOS					
D1 - Rapport entre la participation totale et les provisions mathématiques	3,78%	3,58%	2,37%	2,69%	2,66%
D2 - Rapport entre la participation attribuée à des contrats et les provisions mathématiques	2,91%	2,66%	2,27%	1,79%	1,78%
D3 - Rapport entre la participation effective et la participation minimale réglementaire	109,60%	109,67%	106,61%	107,41%	100,22%

en milliers d'euros

5.9 PARTICIPATION AUX RÉSULTATS TOTALE

	MONTANT	dont PERP
PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIRECTEMENT INCORPORÉE AUX PRESTATIONS DE L'EXERCICE	925	
PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIRECTEMENT INCORPORÉE AUX PROVISIONS MATHÉMATIQUES	116 495	921
VARIATION DE LA PROVISION POUR PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES	88 482	-120
INTÉRÊTS TECHNIQUES INCORPORÉS AUX PRESTATIONS DE L'EXERCICE	1 395	15
INTÉRÊTS TECHNIQUES INCORPORÉS AUX PROVISIONS MATHÉMATIQUES	61 948	660
	269 245	1 475

en milliers d'euros

Annexe comptable

6 Autres informations

6.1 COMBINAISON

Les comptes de la société MAAF Vie sont inclus dans les comptes combinés de la SGAM Covéa :

Société de Groupe d'Assurance Mutuelle
86-90 rue Saint-Lazare
75009 Paris

6.2 INFORMATION SUR L'EFFECTIF

L'effectif moyen de la société MAAF Vie se décompose de la façon suivante :

Effectif moyen par catégorie professionnelle au 31/12/2018	
Nombre d'employés	Nombre de cadres
78	122

6.3 INTÉGRATION FISCALE

La société MAAF Vie est intégrée fiscalement dans le groupe COVEA depuis le 1er Janvier 2008.

La société tête de groupe est :
SGAM Covéa
86-90 rue Saint Lazare
75009 Paris



MAAF VIE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS



A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page, next to the red circular stamp.

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

SIEGE SOCIAL : 63 RUE DE VILLIERS - 92208 NEUILLY SUR SEINE

TEL : +33 (0)1 56 57 58 59

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

CAPITAL DE 2 510 460 EUROS – RCS Nanterre 672 006 483

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DEFENSE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153



Handwritten signature and initials.

MAAF VIE

Société anonyme au capital de 69 230 896 €

Siège social : Chaban 79180

R.C.S : Niort B 337 804 819

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS



Signature

MAAF VIE

Comptes Annuels

*Exercice clos le 31
décembre 2018*

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MAAF VIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisions techniques relatives aux contrats d'assurance et d'investissement sur le segment Vie et Epargne :

Risque identifié :

Le montant des provisions techniques relatives aux contrats d'assurance et d'investissement sur le segment Vie et Epargne et prévoyance s'élève à 10 518 M€ au 31 décembre 2018 contre 10 317 M€ au 31 décembre 2017. Ils représentent un des postes les plus importants du passif et l'appréciation de leur estimation impliquant un certain nombre d'hypothèses constitue un point clé de l'audit.

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et ceux pris par les assurés. Les méthodes d'estimation et les hypothèses retenues pour la détermination des provisions mathématiques, des provisions pour garantie plancher et la provision de gestion sont précisées dans la note 1.1.8 des annexes aux comptes.

MAAF VIE

Comptes Annuels

Exercice clos le 31
décembre 2018

La valorisation des passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement sur le segment Vie et Epargne fait appel à des méthodes et hypothèses actuarielles et doit également respecter la réglementation en vigueur.

Compte-tenu du poids relatif des provisions techniques dans les comptes au 31 décembre 2018 et de la part d'estimation du management dans les méthodes de calcul et hypothèses retenues nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit :

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des provisions techniques relatives aux contrats d'assurance sur le segment Vie et Epargne et leur conformité à la réglementation, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants réalisés conjointement avec nos experts en actuariat :

- Compréhension et analyse des processus de primes, de sinistres et de gestion des dossiers et revue de leur environnement de contrôle interne ;
- Rapprochement des données de gestion avec celles de la comptabilité ;
- Revues analytiques afin d'identifier l'existence de variations inhabituelles, ratios ou tendances qui nécessiteraient des investigations complémentaires ;
- Analyses de marges sur les provisions mathématiques relatives à l'épargne et vérification du contrôle de la récurrence des provisions mathématiques ;
- Vérification des hypothèses et méthodes de calcul des provisions globales de gestion (PGG) et provisions pour garantie plancher (PGP) afin de d'assurer qu'elles respectent la réglementation, et analyse de leur cohérence avec la situation de la société ;
- Recalcul des provisions mathématiques relatives aux rentes ;
- Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations financières dans l'annexe aux comptes sociaux.

Actifs de placements non cotés et titres de participation :

Risque identifié :

Votre société détient des actifs immobiliers, des titres non cotés et des titres de participations, dont la valeur brute comptable à l'actif de votre bilan s'élève à 496,9 M€ au 31 décembre 2018.

Selon la réglementation comptable applicable au secteur de l'assurance, la valeur de ces actifs ou de ces titres doit être évaluée à chaque clôture afin de vérifier l'absence de perte de valeur pouvant conduire à une dépréciation.



[Signature]

MAAF VIE

Comptes Annuels

Exercice clos le 31
décembre 2018

Ces titres n'étant pas cotés, leur valorisation fait l'objet d'une estimation.

Les notes 1.1.2, 1.1.3 et 1.1.4 de l'annexe aux comptes annuels précisent les modalités d'évaluation des actifs de placements et notamment les modalités retenues pour les différentes natures d'actifs non cotés.

Le poids de ces actifs ou titres de participation dans le Bilan de votre société et le degré élevé de jugement nécessaire à leur évaluation nous ont conduit à les considérer comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit :

Pour apprécier le caractère raisonnable des évaluations retenues pour les natures différentes d'actifs non cotés, et des éventuelles dépréciations qui pourraient en résulter, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :

- Evaluer et tester la conception et l'efficacité des contrôles clés sur les méthodes de valorisation ;
- Apprécier les méthodologies retenues pour valoriser les actifs non cotés ;
- Apprécier la pertinence des hypothèses utilisées pour ces valorisations par rapport aux pratiques de marché ;
- Comparer les valorisations externes disponibles, notamment pour les actifs immobiliers ;
- Analyser la cohérence de l'évolution des valorisations par rapport à la clôture précédente ;
- Contrôler par sondage la situation nette des SCI par rapprochement aux avis d'expertises extérieurs ;
- Vérifier le calcul des éventuelles dépréciations nécessaires.
- Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes sociaux.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D441-4 du code de commerce



[Signature]

MAAF VIE

Comptes Annuels

*Exercice clos le 31
décembre 2018*

appellent de notre part l'observation suivante : Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MAAF Vie par l'Assemblée Générale du 11 juin 2010 pour le cabinet Mazars et du 12 juin 1998 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2018 le cabinet Mazars était dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 21^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes,



[Signature]

MAAF VIE

Comptes Annuels

Exercice clos le 31
décembre 2018

le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques,



Signature

MAAF VIE

Comptes Annuels

*Exercice clos le 31
décembre 2018*

et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons un rapport au comité d'audit et des risques qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.



[Signature]

MAAF VIE

Comptes Annuels

*Exercice clos le 31
décembre 2018*

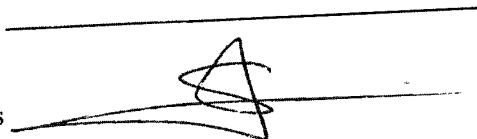
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 15 mai 2019

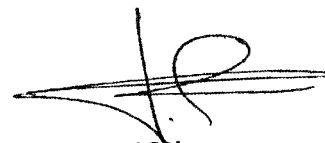
Les Commissaires aux Comptes

**PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT**



SEBASTIEN ARNAULT

MAZARS



NICOLAS DUSSON

Comptes et annexes 2018

MAAF Vie



A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. N. C.", located to the right of the red stamp.

SOMMAIRE

COMPTES

Bilan Actif	3
Bilan Passif	4
Compte de résultat	5

ANNEXE AUX COMPTES

Faits marquants et événements postérieurs	7
Règles et méthodes comptables	8
Postes d'actif immobilisé	22
Evolution des provisions à caractère durable	25
Etat récapitulatif des placements	26
Etat des créances et des dettes	29
Tableau des filiales et participations	30
Placements dans les entreprises liées	31
Détail des produits à recevoir et des charges à payer	31
Information concernant le capital et les capitaux propres	32
Passifs subordonnés	32
Actifs incorporels	32
Détail des provisions techniques	33
Comptes de régularisation actif passif	33
Détail des provisions pour risques et charges	34
Composition des actifs et passifs en devises et différences de conversion	35
Détail des engagements donnés et reçus	36
Ventilation des produits et charges de placements	39
Ventilation des opérations techniques par catégories	40
Charges d'exploitation par nature	41
Situation fiscale différée ou latente	41
Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques	42
Ventilation des primes et des sinistres	43
Evolution des provisions d'assurance vie	43
Participation des assurés aux résultats techniques et financiers	44
Participations aux résultats	44
Autres informations	45



Signature

Bilan

Actif

	2018	2017
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ		
ACTIFS INCORPORELS		
PLACEMENTS		
• Terrains et constructions	10 802 751	10 619 432
• Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	309 648	279 795
• Autres placements	63 414	32 974
	10 429 688	10 306 662
PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES PROVISIONS AFFÉRENTES AUX CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE	771 738	679 368
PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	109	164
• Provisions pour sinistres		
• Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes	109	164
• Provisions d'égalisation		
• Autres provisions techniques		
CRÉANCES	58 748	58 762
• Créances nées d'opérations d'assurance directe :		
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	4 842	5 038
• Créances nées d'opérations de réassurance	153	352
• Autres créances :	53 753	53 372
Personnel	197	22
Etat et créanciers sociaux	15 802	17 796
Débiteurs divers	37 754	35 554
AUTRES ACTIFS	179 799	105 657
• Actifs corporels d'exploitation		
• Comptes courants et caisse	179 799	105 657
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	197 331	198 455
• Intérêts et loyers acquis non échus	109 503	117 888
• Autres comptes de régularisation	87 828	80 567
DIFFÉRENCE DE CONVERSION		
TOTAL DE L'ACTIF	12 010 477	11 661 838

en milliers d'euros



Signature

Bilan

Passif

	2018	2017
CAPITAUX PROPRES	767 687	714 825
• Capital social	69 231	69 231
• Primes liées au capital social	90 599	90 599
• Réserves de réévaluation		
• Autres réserves	336 502	335 779
• Report à nouveau	219 144	186 878
• Résultat de l'exercice	52 211	32 338
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	10 238 168	10 043 733
• Provisions pour primes non acquises	423	440
• Provisions d'assurance vie	9 745 579	9 636 415
• Provisions pour sinistres à payer vie	53 460	56 445
• Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes	433 220	344 738
• Provisions pour égalisation	42	56
• Autres provisions techniques	5 443	5 639
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE	772 511	680 176
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	6 945	11 376
DETTES POUR DÉPÔTS EN ESPÈCES REÇUS DES CESSIONNAIRES	109	164
AUTRES DETTES	111 904	108 229
• Dettes nées d'opérations d'assurance directe	2 494	1 689
• Dettes nées d'opérations de réassurance	283	552
• Dettes envers des établissements de crédit	18 630	13 917
• Autres dettes :	90 497	92 070
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	300	769
Personnel	3 312	4 171
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	20 290	19 063
Créanciers ou créditeurs divers	66 594	68 068
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	113 153	103 336
DIFFÉRENCE DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	12 010 477	11 661 838

en milliers d'euros



Compte de résultat

Compte technique de l'assurance vie

	OPÉRATIONS BRUTES	CESSIONS ET RÉTROCESSIONS	OPÉRATIONS NETTES 2018	OPÉRATIONS NETTES 2017
PRIMES	855 095	-1 189	853 906	879 057
PRODUIT DES PLACEMENTS	426 588		426 588	394 287
• Revenus des placements	261 371		261 371	271 141
• Autres produits des placements	18 467		18 467	16 054
• Profits provenant de la réalisation des placements	146 751		146 751	107 092
AJUSTEMENTS ACAV (plus-values)	6 959		6 959	32 932
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	6 700		6 700	5 664
CHARGES DES SINISTRES	-705 099	475	-704 624	-707 696
• Prestations et frais payés	-708 200	530	-707 670	-701 278
• Charges des provisions pour sinistres	3 101	-55	3 046	-6 418
CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	-22 843		-22 843	-145 576
• Provisions d'assurances vie	69 278		69 278	58 473
• Provisions sur contrats en unités de compte	-92 335		-92 335	-194 450
• Autres provisions techniques	213		213	-9 599
PARTICIPATIONS AUX RÉSULTATS	-269 245		-269 245	-266 828
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	-52 207	156	-52 051	-53 375
• Frais d'acquisition	-30 566		-30 566	-30 872
• Frais d'administration	-21 641		-21 641	-22 926
• Commissions reçues des réassureurs		156	156	424
CHARGES DES PLACEMENTS	-85 438		-85 438	-74 915
• Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-11 692		-11 692	-6 252
• Autres charges des placements	-30 857		-30 857	-32 453
• Pertes provenant de la réalisation des placements	-42 889		-42 889	-36 210
AJUSTEMENTS ACAV (moins-values)	-72 940		-72 940	-2 019
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	-7 967		-7 967	-7 467
PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFÉRÉS (au CR non technique)	-23 133		-23 133	-19 817
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	56 468	-559	55 909	34 247

en milliers d'euros



Signature

Compte de résultat

Compte non technique

	OPÉRATIONS 2018	OPÉRATIONS 2017
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	55 909	34 247
PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUÉS (du CR technique)	23 133	19 817
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	1 194	1 656
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	-850	-931
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	937	-372
• Produits exceptionnels	2 628	271
• Charges exceptionnelles	-1 691	-643
PARTICIPATION DES SALARIÉS	-855	-756
IMPOT SUR LES BÉNÉFICES	-27 258	-21 322
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	52 211	32 338

en milliers d'euros



Signature

Annexe comptable

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- Le code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).
- Règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016.
- Règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

Les faits marquants de l'année 2018 sont les suivants :

Néant.

Les événements postérieurs à la clôture :

Néant.



Annexe comptable

1 Principes et modes d'évaluation

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le Code des assurances et lorsque ledit code ne le prévoit pas, ceux appliqués par le plan comptable général. Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ♦ continuité de l'exploitation,
- ♦ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- ♦ indépendance des exercices,

et conformément aux règles spécifiques au code des assurances et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.1 Postes de bilan

1.1.1 Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment :

- ♦ les frais d'établissement qui font l'objet d'un amortissement au taux 100 %,
- ♦ les logiciels qui sont amortis au taux de 33 1/3

1.1.2 Placements immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits à leur valeur d'acquisition nette de frais d'achat et d'impôt, augmentée des travaux de construction et d'aménagement (à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits).

Les frais d'acquisition sont portés en charges de l'exercice. Conformément à la réglementation sur les actifs, Comité de la réglementation comptable (CRC) 02-10 et Comité de la réglementation comptable (CRC) 04-06, les immeubles ont été répartis en composants. Chaque élément ainsi défini est comptabilisé séparément à l'actif, et un plan d'amortissement propre à chaque composant a été déterminé :

- | | |
|---|----------------|
| ♦ Gros oeuvre | de 50 à 80 ans |
| ♦ Clos et couvert | 30 ans |
| ♦ Aménagements lots techniques | de 20 à 25 ans |
| ♦ Second oeuvre* | 15 ans |
| ♦ Aménagements intérieurs et extérieurs | de 10 à 15 ans |

* Le composant second oeuvre est intégré aux aménagements intérieurs par Covéa immobilier à compter du 1^{er} janvier 2014.

La valeur de réalisation des immeubles qui figure dans l'état des placements est déterminée à partir d'expertises quinquennales actualisées annuellement.

Lorsqu'une dépréciation à caractère durable est constatée sur un placement immobilier, une provision pour dépréciation est constituée comme suit :

Annexe comptable

- ♦ Pour les biens détenus sur une courte période ou destinés à être vendus à court terme, la provision est calculée sur la base de la valeur de réalisation inscrite dans l'état des placements, ou sur la base du prix inscrit dans un éventuel compromis de vente.
- ♦ Pour les biens destinés à être détenus de façon durable, une provision est constituée par référence à la valeur dite patrimoniale (appréciation qualitative et analyse financière du bien sur la période probable de détention) lorsque cette valeur est notablement inférieure à la valeur nette comptable.
- ♦ Pour les biens d'exploitation, dans la majorité des cas, la valeur d'utilité est égale à la valeur comptable et aucune provision à caractère durable n'est constatée.

1.1.3 Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

L'évaluation des titres est déterminée soit sur la base d'une expertise externe, soit sur la base de leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Cette valeur est fonction des capitaux propres de la filiale, de ses plus-values latentes et de ses perspectives économiques.

Une provision est éventuellement constituée si le coût historique est supérieur à cette évaluation.

1.1.4 Autres placements

- ♦ Les valeurs amortissables visées aux articles R343-9 et R343-10 sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêt couru. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres.
- ♦ Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-9 du Code des assurances, une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du capital).
- ♦ Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-10 et conformément au règlement 2015-11 de l'ANC Livre I - Titre II, les modalités de provisionnement suivantes ont été retenues :
 - si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné et aucune provision n'est constituée au titre d'une moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque.
 - si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu.

Le règlement ANC N° 2015-11 Livre I - titre II précise les indications objectives de risque avéré de contrepartie. Sont notamment indiqués les événements suivants :

- ♦ une procédure collective ou une restructuration financière de l'émetteur qui devient probable,



Handwritten signature

Annexe comptable

- ♦ la mise en place liée aux difficultés financières de l'émetteur, d'une facilité que le détenteur (prêteur) n'aurait pas octroyée dans d'autres circonstances,
- ♦ la disparition d'un marché actif pour ces actifs en raison des difficultés de l'émetteur,
- ♦ une rupture du contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital.

En présence d'un risque avéré de contrepartie, une provision pour dépréciation doit être constituée sur les principes suivants :

- ♦ L'évaluation de la dépréciation est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ». La dépréciation tient compte également des résultats latents des instruments financiers dérivés en cas de couverture,
- ♦ Les valeurs pour lesquelles l'intention de détention jusqu'à la maturité du titre n'est pas explicitement affichée font l'objet d'un provisionnement suivant les modalités décrites ci-dessous pour les « autres placements article R343-10 ».

En fin d'exercice, la valeur de réalisation retenue est, conformément à l'article R343-11, égale au dernier cours coté au jour de l'inventaire pour les titres cotés ou à leur valeur vénale estimée pour les titres non cotés.

- ♦ Les autres placements article R343-10 du Code des assurances (hors valeurs amortissables) sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat.

Conformément au règlement ANC N° 2015-11, Art 121-9 et 423-10, l'option d'une comptabilisation en R343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif.

L'évaluation des titres est effectuée conformément à l'article R343-10 :

- ♦ titres cotés : dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- ♦ titres non cotés : valeur d'utilité pour l'entreprise.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable ont été précisées par Le règlement ANC N° 2015-11 Livre I - titre II. Le caractère durable de la moins-valeur latente est présumé dans les cas suivants :

- ♦ il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- ♦ s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-valeur latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes,
- ♦ il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Annexe comptable

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. La volatilité des marchés observée au cours de l'exercice nous conduit à retenir un taux de 20 % à la clôture 2018.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet d'une provision :

- ♦ sur la base de sa valeur probable de négociation lorsque l'entreprise n'a pas la capacité de détenir durablement ce placement ou envisage de le céder à court terme,
- ♦ sur la base de sa valeur recouvrable ou de sa valeur de remboursement estimée à l'issue de la période probable de détention par la société.

Au-delà de cette présomption de dépréciation, les titres présentant une moins-value latente significative ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation intrinsèque au titre, et non liée à la baisse générale des marchés financiers ou du secteur économique, une provision sera constituée sur la base de la valeur de marché au 31 décembre 2018.

Les titres présumés dépréciés ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation sur la base de la valeur de marché au 31 décembre 2018.

- ♦ Les swaps sont enregistrés pour leur valeur nominale en « engagements réciproques » hors bilan. Les différentiels d'intérêts payés et reçus, ainsi que les intérêts courus au 31 décembre sont comptabilisés dans les comptes de produits et de charges financiers.
- ♦ Les swaps de taux intérêts (swaps simples sans décalage de flux) mis en place dans le cadre d'une stratégie de rendement sont inscrits en engagements hors bilan pour leur montant nominal et le résultat net annuel est enregistré suivant la méthode du coupon couru.
- ♦ Les contrats de couverture de change à terme sont comptabilisés en hors bilan comme des engagements réciproques de dettes et de créances. Le gain ou la perte de change dégagé lors du dénouement de l'opération est enregistré dans les comptes de produits ou de pertes de change réalisés.

1.1.5 Autres actifs

Les actifs d'exploitation font l'objet d'amortissements annuels sur le mode linéaire ou dégressif :

a/ Mode linéaire :

- | | |
|-------------------------|--------|
| • Agencement | 10 ans |
| • Matériel de transport | 5 ans |
| • Matériel informatique | 4 ans |
| • Matériel de bureau | 5 ans |
| • Mobilier de bureau | 10 ans |



Signature

Annexe comptable

b/ Mode dégressif :

- Matériel téléphonique 7 ans
- Matériel audiovisuel 5 ans

Les clients en procédure contentieuse font l'objet d'une provision pour dépréciation.

1.1.6 Différence de conversion

Conformément au règlement ANC N° 2015-11 Art 240-1 et suivant, le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères respecte les principes suivants :

- ♦ à l'inventaire, les comptes en devises sont convertis en euros au cours de change au comptant à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche,
- ♦ les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat de change,
- ♦ les différences de conversion sur les positions de change structurelles sont constatées au bilan et hors bilan.

1.1.7 Réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation, définie à l'article R.343-3 du code des assurances, a pour finalité la neutralisation des plus- ou moins-values de cession dégagées sur les supports obligataires afin de ramener leur rendement au taux actuariel auquel ils ont été achetés. Elle est présentée dans les capitaux propres, sur le poste des autres réserves.

Selon les dispositions de l'article R.343-14 du code des assurances, elle est constituée par dotation au compte de résultat, lors des ventes ou conversions des valeurs mobilières amortissables relevant de l'article R.343-9 du code des assurances (à l'exception des obligations à taux variable), générant des plus-values. Lorsque des moins-values sont réalisées, cette réserve est reprise par résultat dans les limites des montants précédemment constitués.

Depuis le 1er janvier 2010, les montants portés ou repris en réserve de capitalisation sont retraités pour le calcul du résultat fiscal. Pour rétablir la neutralité sur le résultat comptable, un effet théorique d'impôt est comptabilisé dans le compte de résultat non technique en contrepartie de la réserve de capitalisation, conformément à l'article A.343-3-1 du code des assurances.

Pour les besoins de l'établissement des comptes auxiliaires du PERP et des comptes de l'organisme gestionnaire, la réserve de capitalisation du PERP figure en autres provisions techniques.

1.1.8 Provisions techniques

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

♦ Provisions pour primes non acquises:

La provision pour primes non acquises est destinée à constater la part des primes se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de primes. Elle est calculée prorata temporis, contrat par contrat.

♦ Provisions mathématiques :



[Signature]

Annexe comptable

♦ Contrats d'assurance vie libellés en euros et supports euros des contrats à capital variable

En liminaire, il est précisé que MAAF Vie ne paie pas de commissions d'acquisitions précomptées. En conséquence, les provisions mathématiques d'assurance vie ne sont pas zillmérées.

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et ceux pris par l'assuré. Pour un contrat d'épargne, elle est égale à la valeur acquise de l'épargne, compte tenu des versements et des retraits effectués par le souscripteur, et des intérêts garantis voire complémentaires crédités.

♦ Contrats en unité de compte

La provision mathématique d'inventaire des supports variables est égale au nombre d'unités de compte détenues par l'assuré multiplié par leur valeur liquidative d'inventaire.

♦ Rentes viagères

Les provisions mathématiques des rentes viagères sont calculées à partir des tables de mortalité TPGH-05 et TPGF-05 jusqu'au 22/12/2012, puis à compter de cette date, exclusivement avec la table de mortalité TPGF-05.

♦ Provisions mathématiques des rentes :

La table de mortalité utilisée par MAAF Vie pour le calcul des provisions mathématiques de rentes "prévoyance" est la table TH/TF 00-02 et le taux d'actualisation est plafonné à 60% du T.M.E. (Taux moyen mensuel calculé sur 2 ans des emprunts d'état à long terme), soit un taux de 0.49 % pour l'exercice 2018.

♦ Provisions pour garantie plancher :

Cette provision est constituée sur les contrats bénéficiant d'une garantie plancher.

La provision ainsi constituée répond, au minimum, aux préconisations de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution.

♦ Provision de gestion :

La méthode d'évaluation consiste à estimer par catégorie de contrats homogènes (contrats gérés dans le même canton financier et ayant une clause de participation aux bénéfices identique), les flux prévisionnels de ressources et les flux prévisionnels de frais de gestion, puis à actualiser les soldes. Pour chaque catégorie, une provision doit être constituée si la somme des résultats actualisés est négative.

Les simulations des comptes de résultats prévisionnels ont été effectuées pour les trois cantons suivants :

- CEM (CEM, PEP, Winalto)
- ACTIF GENERAL (Dyналto, Winnéo, Maaf 41)
- WINNEO RETRAITE

Les résultats ne montrent pas la nécessité de constituer, pour l'exercice 2018, une provision de gestion pour l'un des groupes de contrats homogènes.



Handwritten signature

Annexe comptable

♦ Provisions pour sinistres à payer :

Conformément à l'article R.343-7.4° du code des assurances, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise.

Elles sont estimées de façon suffisamment prudente y compris pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables. Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

- Provisions pour sinistres à payer dossier par dossier : Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques, les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait.
Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes aux dossiers.
- Provisions pour sinistres à payer non connus et pour évolution à l'ultime des sinistres connus : Elles sont estimées à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement
- Prévisions de recours : Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.
- Provision pour frais de gestion des sinistres : Elle est destinée à couvrir les frais qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré.

Pour les contrats en unités de compte, la provision comprend l'évaluation du risque de renonciation.

♦ Provision pour participation aux bénéfices :

Elle est relative à la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers. Cette participation a vocation à être versée aux assurés ou incorporée aux provisions mathématiques.

♦ Provision pour aléas financiers :

Les contrats de MAAF Vie ne sont assortis d'aucune garantie de taux sur une période excédant un an. Seul un taux annuel est fixé. En conséquence, le risque de distribuer plus que le taux de rendement réel des actifs est contrôlé et donc aucune provision pour aléas financiers n'a été constituée.

♦ Provision pour égalisation :

Conformément à l'article R331-3-8° du Code des assurances, la provision pour égalisation permet de lisser dans le temps les fluctuations de sinistralité liées à la taille des portefeuilles. MAAF Vie dote une provision pour égalisation pour les produits assurance décès et la garantie décès des contrats d'assurance vie.

♦ Provisions pour risque d'exigibilité :

Conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Annexe comptable

Le montant de la dotation annuelle, déterminé conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, est égal au tiers de la moins-value latente nette globale constatée sur les placements.

L'article R343-6 du Code des assurances, autorise sur option l'étalement de cette dotation sur une période maximale de 8 ans.

♦ Autres provisions techniques :

♦ Réserve de capitalisation du PERP :

Cette réserve a pour finalité la neutralisation des plus ou moins-values dégagées sur les supports obligataires afin de ramener leur rendement au taux actuariel auquel ils ont été achetés.

♦ Réserve de stabilité :

Relative au contrat d'assurance décès, elle est destinée à assurer l'équilibre des taux de cotisations. Cette réserve est alimentée contractuellement à concurrence d'une année de cotisation.

1.1.9 Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont destinées à couvrir les risques et les charges que les événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la résiliation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Les provisions pour risques et charges comprennent les provisions pour impôts différés, les provisions pour litiges, les provisions pour engagements sociaux de l'entreprise et les autres provisions pour risques et charges.

Les engagements sociaux de l'entreprise recouvrent les indemnités de fin de carrière, les prestations de retraite, les médailles du travail et les gratifications d'ancienneté.

Avantages postérieurs à l'emploi

L'entité MAAF Vie applique la méthode préférentielle et constate des provisions pour l'ensemble de ses engagements postérieurs à l'emploi, conformément aux dispositions de la méthode 1 de la recommandation ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013 et de l'avis CNCC EC 2018-17.

Elle a opté pour la comptabilisation immédiate en résultat de l'intégralité des écarts actuariels.

Elle procède à l'amortissement obligatoire du coût des services passés né de la réévaluation des engagements au 31 décembre 2017 suite à l'introduction du statut commun sur la durée moyenne restant à courir jusqu'au départ en retraite. La part du coût des services passés non encore amortie est portée en engagements hors bilan.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements, diminuée du coût des services passés non encore comptabilisé, et déduction faite, pour les indemnités de fin de carrière, de la valeur du contrat d'assurance vie souscrit en couverture auprès de la société MUTAVIE.

Annexe comptable

L'évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi repose sur les principales hypothèses suivantes.

- ♦ Taux d'actualisation : taux iBoxx € Corporates AA 10+
- ♦ Tables de mortalité : tables INSEE 2012 - 2014
- ♦ Taux de progression future des salaires (y compris inflation à long terme) : entre 2% et 2,50%.

Pour les abondements aux comptes épargne temps retraite, ils sont dus par l'employeur :

- ♦ en cas d'annonce anticipée du départ en retraite, en fonction de la durée de prévenance ;
- ♦ en cas de liquidation des comptes épargne temps retraite pour une cessation totale anticipée de l'activité, en fonction du stock de jours épargnés.

Autres avantages à long terme

Les engagements à long terme donnant lieu à versement de prestations pendant la durée de vie active des salariés, comme les médailles du travail et les congés anniversaire, ne sont pas assimilés à des engagements postérieurs à l'emploi. Ils relèvent des dispositions spécifiques de la section 7 de la recommandation CNC n°2003-R-01 du 1er avril 2003, sur renvoi de la recommandation ANC n°2013-02, qui imposent la comptabilisation immédiate en résultat des écarts actuariels et du coût des services passés.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements.

1.1.10 Opérations de réassurance

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées affaire par affaire sur la base des résultats de l'année, réels ou estimés. Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, complétées, le cas échéant, par des estimations.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en fonction des termes des différents traités. Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif. Les titres remis en nantissement par les réassureurs sont inscrits en « engagements reçus » et évalués au cours de bourse.

Les règles de comptabilisation des contrats de réassurance dite « finite » et des contrats de réassurance purement financière figurent dans le règlement ANC N° 2015-11 Art 210.1 à 210-8.

Annexe comptable

1.2 Postes du compte de résultat

1.2.1 Produits financiers

L'allocation des produits financiers en compte technique et non technique est calculée en tenant compte des possibilités offertes par le système de comptabilisation chez MAAF Vie, et non selon la règle d'allocation forfaitaire prévue par la directive européenne. En effet, les produits financiers dégagés par la gestion du portefeuille correspondant aux fonds propres de MAAF Vie sont parfaitement isolés et ce montant est celui qui figure dans le compte de résultat.

1.2.2 Charges

Les charges sont classées par destination selon les méthodes suivantes :

- affectation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables par destination,
- pour les charges ayant plusieurs destinations et celles qui ne sont pas directement affectables, la société utilise des clés de répartition basées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables.

1.2.3 Éléments fiscaux

1.2.3.1 Intégration fiscale

La Sgam Covéa a opté, à compter du 1^{er} janvier 2008 et pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction, pour le régime de groupe fiscal prévu au 2^e alinéa de l'article 223 A du Code général des impôts. Outre la Sgam Covéa, société mère intégrante du groupe fiscal en qualité de société combinante des comptes du groupe Covéa, le groupe fiscal comprend les organismes sans capital membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ainsi que les sociétés de capitaux imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun, dont le capital est détenu à hauteur d'au moins 95 %, directement ou indirectement, par la Sgam Covéa et les organismes sans capital précités membres du groupe fiscal et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

Le groupe fiscal a opté pour la réallocation totale de l'économie d'impôt sur les sociétés générée par le mécanisme de l'intégration fiscale.

Les reports déficitaires générés par les membres du groupe et non indemnisés sous forme de réallocation des économies d'impôt sur les sociétés sont activés.

1.2.3.2 Impôts différés

L'entité MAAF Vie applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels. Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilantielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, en utilisant les règles fiscales et taux d'impôt applicables lorsque les différences temporaires se réaliseront.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Le solde net d'impôts différés est présenté dans le poste Autres créances, lorsqu'il est actif,

Annexe comptable

ou dans le poste Provisions pour risques et charges, lorsqu'il est passif.

Les actifs nets d'impôts ne sont comptabilisés que si l'entité a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures. Le cas échéant, les reports déficitaires générés par la fille, membre du groupe d'intégration fiscale, et non indemnisés sous forme de réallocations fiscales par la mère, tête du groupe d'intégration fiscale, sont activés dans ses comptes individuels, lorsqu'il est prévu des bénéfices imposables futurs suffisamment importants pour permettre l'imputation des déficits reportables.

1.2.3.3 Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Le CICE, ou Crédit Impôt Compétitivité Emploi, a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

Son assiette est constituée des rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales, versées au cours de l'année civile, dans la limite de 2,5 SMIC, calculées sur la base de la durée légale du travail. Son montant correspond à 6 % de cette assiette au titre de l'année 2018.

Le mode de comptabilisation est le suivant, en conformité avec l'avis de l'Autorité des normes comptables publié le 28 février 2013 :

♦ Pour les sociétés d'assurances employeurs :

Le montant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi est comptabilisé au crédit d'un sous-compte dédié du compte « charges de personnel ». Ce CICE est déduit au niveau du résultat fiscal des sociétés.

♦ Pour les sociétés d'assurances membres de GIE employeurs :

Les GIE répartissent à leurs membres leur quote-part de CICE.

Les sociétés d'assurances membres de ces GIE comptabilisent ce CICE en diminution de leurs charges de sous-traitance. Elles déduisent ce CICE dans leur résultat fiscal.

Ainsi, au titre de l'année 2018, MAAF Vie, a bénéficié d'un Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi pour un montant de 178 K€.

Sur l'ensemble des sociétés de la marque MAAF, le crédit d'impôt reçu au cours de l'exercice 2018 (au titre des rémunérations 2017) a contribué au financement des actions suivantes :

- ♦ Recrutements.
- ♦ Investissements et actions en faveur de la transition écologique et énergétique, et de l'environnement.
- ♦ Innovation systèmes d'information.
- ♦ Investissements immobiliers (mise en place de nouveaux environnements de travail et création de zones de convivialité).
- ♦ Actions de communication (innovation, formation).

L'utilisation de ce crédit d'impôt fait l'objet d'une information au comité d'entreprise conformément à l'article L2323-26-1 du Code du travail.



[Signature]

Annexe comptable

1.2.4 Participation des salariés

En vertu de l'accord de participation en vigueur, chaque entité employeur supporte la charge de la réserve spéciale correspondant aux sommes attribuées à ses salariés. Cette charge est présentée sur la ligne "Participation des salariés" du compte de résultat.

1.3 Engagements hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur. Leur nature et leur montant sont précisés dans les notes qui suivent sur le hors bilan.

1.4 Plan d'épargne retraite populaire

Winnéo Retraite est le PERP proposé par MAAF Vie depuis mai 2004 aux clients du groupe MAAF Assurances via l'Association pour le Développement de l'Épargne Retraite Individuelle (ADERI). Winnéo Retraite est un produit d'épargne de type multisupport converti en rente viagère à la date de départ à la retraite.

Lors de la mise en place de la rente, le montant initial de la rente est calculé en fonction de l'épargne acquise, de la formule choisie (avec ou sans réversion), de l'âge des assurés, d'un taux technique de 0 % et de la table prospective en vigueur à la date de mise en service de la rente.

Les opérations relatives au PERP relèvent des dispositions du droit commun propres à l'organisme d'assurance gestionnaire, précédemment exposées.

Elles sont enregistrées conformément aux dispositions spécifiques du règlement ANC 2015-11 Livre II Titre III avec notamment :

♦ Comptabilité d'affectation

Les opérations relatives au PERP font l'objet d'un enregistrement dans la comptabilité auxiliaire d'affectation du plan et symétriquement dans la comptabilité de l'organisme d'assurance gestionnaire.

♦ Transferts internes

Les opérations de transfert d'un patrimoine à un autre transitent par des comptes de liaisons simultanément sur le plan et dans les comptes de l'organisme gestionnaire. Les différents types de transfert entre plans sont définis par le décret 2004-342 du 21 avril 2004.

♦ Provisions pour dépréciation durable

Les provisions pour dépréciation durable sont constituées suivant les mêmes critères d'appréciation que ceux mentionnés au paragraphe « Autres Placements » et sont directement rattachées au patrimoine d'affectation du PERP.



Signature

Annexe comptable

♦ Cessions d'actifs

L'utilisation de la méthode du « premier entré premier sorti » est appliquée au patrimoine d'affectation du PERP pour le calcul des résultats de cession.

♦ Transferts d'actifs

Les transferts d'actifs entre l'actif général et le PERP ou entre le PERP et l'actif général sont réalisés à la valeur de réalisation des placements (valeurs telles que déterminées aux articles R343-11 et R343-12) au jour du transfert. L'enregistrement comptable de ces opérations est identique à celui qui résulte d'une cession d'actifs pour le portefeuille d'origine et d'une opération simultanée d'acquisition d'actifs pour le portefeuille d'accueil du placement.



Signature

Annexe comptable

2 Dérogation aux principes généraux du plan comptable

Néant.

3 Changement de méthode ou de présentation des comptes et des modalités d'application

3.1 Changement de méthode

Néant.

3.2 Changement de présentation des comptes

Néant.

3.3 Changement de modalités d'application

Néant.



Annexe comptable

4 Notes sur les postes du bilan et du hors bilan

4.1 ANALYSE DES VARIATIONS DE CERTAINS POSTES D'ACTIF IMMOBILISÉ

4.1.1 - Postes d'actif immobilisé brut

	Valeur brute 2017	Acquisitions Augmentations	Cessions Diminutions	Changements de compte	Valeur brute 2018
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35				35
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	297 453	74 111	48 984		322 580
TITRES DE PROPRIÉTÉ					
- Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	32 759	18 713	2 112		49 361
- Entreprises liées	279				279
BONS OBLIGATIONS ET CRÉANCES					
- Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		13 784			13 784
- Entreprises liées					
AUTRES PLACEMENTS	10 311 925	3 622 827	3 500 567		10 434 185
ESPECES DÉPOSÉS CHEZ LES CÉDANTS					
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 642 416	3 729 435	3 551 663		10 820 188
PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES PROVISIONS AFFÉRENTES AUX CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE	679 368	292 532	200 162		771 738
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 321 784	4 021 967	3 751 825		11 591 926

en milliers d'euros



[Signature]

Annexe comptable

4.1.2 - Amortissements et provisions de ces actifs

	Amortissements ou Provisions Cumulés 2017	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Changements de compte	Amortissements ou Provisions Cumulés 2018
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35				35
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	17 658	1 944	6 670		12 932
TITRES DE PROPRIÉTÉ					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
-Entreprises liées	64		55		9
BONS OBLIGATIONS ET CRÉANCES					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
-Entreprises liées					
AUTRES PLACEMENTS	5 262	867	1 633		4 497
ESPÈCES DÉPOSÉES CHEZ LES CÉDANTS					
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22 984	2 811	8 358		17 437
PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES PROVISIONS AFFÉRENTES AUX CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE					
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22 984	2 811	8 358		17 437

en milliers d'euros



Signature

Annexe comptable

4.1.3 - Postes d'actif immobilisé net

	Valeur brute fin d'exercice	Amortissements	Provisions	Changements de compte	Montant net en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35	35			
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	322 580	12 932			309 648
TITRES DE PROPRIÉTÉ	49 361				49 361
- Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation			9		270
- Entreprises liées	279				
BONS OBLIGATIONS ET CRÉANCES	13 784				13 784
- Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
- Entreprises liées	10 434 185		4 497		10 429 688
AUTRES PLACEMENTS					
ESPÈCES DÉPOSÉES CHEZ LES CÉDANTS					
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 820 188	12 932	4 506		10 802 751
PLACEMENTS RÉPRESENTANT LES PROVISIONS AFFÉRENTES AUX CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE	771 738				771 738
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 591 926	12 932	4 506		11 574 489

en milliers d'euros



[Signature]

Annexe comptable

4.1.4 - Évolution des dépréciations à caractère durable et des provisions pour émetteur défaillant

	Provisions 2017	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Changements de compte	Provisions 2018
- PLACEMENTS ENTREPRISES LIEES					
GESTEPAR	64		55		9
TOTAL	64		55		9
- AUTRES PLACEMENTS					
OPCI PREIM RETAIL 1	501	867			1 368
STE DES LECTEURS	200				200
APAX EUROPE VI	712		3		709
BCVIII	1 666		286		1 380
DUKE STREET VI	840				840
HUTTI COLLINS	1 343		1 343		
TOTAL	5 262	867	1 633		4 497
TOTAL	5 326	867	1 688		4 506

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.2 - ÉTAT DES PLACEMENTS

4.2.1 - État récapitulatif des placements

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
I - PLACEMENTS - RÉCAPITULATION PAR NATURE			
1 - PLACEMENTS IMMOBILIERS ET PLACEMENTS IMMOBILIERS EN COURS	322 580	309 648	391 298
2 - ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE AUTRES QUE LES PARTS D'OPCVM	479 015	478 806	586 231
3 - PARTS OPCVM (autres que celles visées en 4)	491 617	487 320	573 462
4 - PARTS D'OPCVM DÉTENANT EXCLUSIVEMENT DES TITRES À REVENU FIXE	1 151 335	1 151 335	1 244 276
5 - OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	8 203 793	8 203 678	9 032 645
6 - PRÊTS HYPOTHÉCAIRES	25 741	25 741	25 741
7 - AUTRES PRÊTS ET EFFETS ASSIMILÉS	120 897	120 897	120 897
8 - DÉPOTS AUPRES DES ENTREPRISES CÉDANTES			
9 - DÉPOTS (autres que ceux visés au 8) ET CAUTIONNEMENTS EN ESPÈCES ET AUTRES PLACEMENTS			
10 - ACTIFS RÉPRESENTATIFS DE CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTES (a)	771 738	771 738	771 738
11 - AUTRES IFT			
TOTAL DES LIGNES 1 A 11	11 566 715	11 549 163	12 746 288

(a) Hors versements restant à effectuer sur souscriptions de titres

CONCORDANCE AVEC LE BILAN ACTIF	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
Placements contrats en euros	10 820 188	10 802 751
Placements contrats en UC	771 738	771 738
Autres comptes de régularisation - Actif		87 828
Autres comptes de régularisation - Passif		-113 153
Ecart indexation	-25 211	
	11 566 715	11 549 163

en milliers d'euros



Annexe comptable

4. 2 .1 - Etat récapitulatif des placements (suite)

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
REPORT TOTAL DES LIGNES DE 1 A 11	11 566 715	11 549 163	12 746 288
a) Dont :	11 490 202	11 473 213	12 664 102
- Placements évalués selon R343-9 et instruments financiers à terme rattachés:	8 070 397	8 070 711	8 889 232
- Décôte non encore amortie		55 513	
- Prime de remboursement non encore reprise		168 203	
- Placements évalués selon R343-10 et instruments financiers à terme rattachés	2 654 136	2 636 833	3 009 201
- Décôte non encore amortie		25	
- Prime de remboursement non encore reprise			
- Placements évalués selon R343-13 et instruments financiers à terme rattachés	765 669	765 669	765 669
- Placements immobiliers			
- Titres à revenu variable autres que parts d'OPCVM			
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	5 779	5 779	5 779
- Autres OPCVM	578 886	578 886	578 886
- Obligations et autres titres à revenu fixe	181 004	181 004	181 004
- Placements évalués selon l'article R343-11 du code des assurances			
- Autres instruments financiers à terme			
b) - Dont, pour les entreprises visées à l'article L.310-1 du code des assurances:			
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous			
- Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés			
- Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)			
- Dont caution solidaire			
- Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des opérations d'assurances légalement cautionnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France			
- Autres affectations ou sans affectation			
c) Dont :	11 566 715	11 549 163	12 746 288
- Dont placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	11 565 770	11 548 219	12 745 200
- Dont placements et instruments financiers à terme hors OCDE	945	945	1 087
II - ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES (AUTRES QUE LES PLACEMENTS LES INSTRUMENTS FINANCIERS ET LA PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES)			

en milliers d'euros



Signature

Annexe comptable

4.2.1 Etat récapitulatif des placements (suite)

	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Total des placements cotés	11 069 859	11 068 377	121 181 195
Total des placements non cotés	496 856	480 786	565 093
Total des placements	11 566 715	11 549 163	121 746 288

en milliers d'euros

4.2.2 - Etat récapitulatif des placements "autres informations"

DÉTAIL DES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	EXERCICE 2018			EXERCICE 2017		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur réalisation
Immeubles d'exploitation						
- Droits réels						
- Parts de S.C.I. ou sociétés foncières						
Autres immobilisations						
- Droits réels	66 349	53 417	79 900	96 718	76 060	111 000
- Parts de S.C.I. ou sociétés foncières	256 231	256 231	311 398	200 735	200 735	249 216
TOTAL	322 580	309 648	391 298	297 453	276 795	360 216
- Dont avances et acomptes	180 957	180 957		125 871	125 871	
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-9			-112 691	Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-9		-130 074
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-10			25	Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-10		36

en milliers d'euros

4.2.3 - Transferts d'actifs vers le PERP

Non applicable à l'exercice 2018.

Annexe comptable

4.3 VENTILATION DES CRÉANCES ET DES DETTES

4.3.1 - État des créances

	MONTANT BRUT	MOINS D'UN AN	PLUS D'UN AN MOINS DE 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE				
- Autres créances nées d'assurance directe	6 115	4 726	1 389	
CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE	153	153		
AUTRES CRÉANCES				
- Personnel	197	178	19	
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	15 802	15 695	108	
- Débiteurs divers	37 826	37 826		
TOTAL	60 094	58 578	1 516	
- Provisions sur créances	1 346		1 346	
- Créances nettes	58 748	58 578	170	

en milliers d'euros

4.3.2 - État des dettes

	MONTANT NET	MOINS D'UN AN	PLUS D'UN AN MOINS DE 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
DETTE NÉE D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE	2 494	2 493	1	
DETTE NÉE D'OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE	283	283		
DETTE ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	18 630	18 630		
AUTRES DETTES				
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	300		300	
- Personnel	3 312	3 312		
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	20 290	20 290		
- Créanciers divers	66 594	66 594		
TOTAL	111 904	111 603	301	

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.4 TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

INFORMATIONS FINANCIERES	CAPITAL	RESERVES ET REPORT A NOUVEAU AVANT AFFECTATION DES RESULTATS	QUOTE-PART DU CAPITAL DETENUE (EN %)	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		PRETS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIETE ET NON ENCORE REMBOURSES	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNES PAR LA SOCIETE	CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE ECOULE	RESULTATS (BENEFICE OU PERTE DU DERNIER EXERCICE CLOS)	DIVIDENDES ENCAISSES PAR LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE	OBSERV.
				BRUTE	NETTE						
FILIALES ET PARTICIPATIONS											
A Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la société assemblée à publication.											
1 Filiales (+ 50%)	41 500	-252	66%	30 250	30 250	3 313		2 825	1 124		comptes 2018
- FONCIERE OPERA GAILLON	12 000		94%	11 280	11 280	56 887		6 834	3 890	3 647	comptes 2018
- SCI LE TROPIC											
2 Participations (10 à 50%)	10 000		33%	3 333	3 333	33 737		10 031	6 205	2 067	comptes 2018
- SCI SILVER SEINE 2	90 000		33%	30 000	30 000	18 931		10 125	6 599	2 169	comptes 2018
- SCI SEQUANA											
B Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations											
1 Filiales non reprises au § A											
a Filiales françaises (ensemble)	2 622			411	411	84 958		3 120	-20 889	-4 968	comptes 2018
- S.C.I.	202	29		279	270			18 471	40	-	comptes 2017 & 2018
- PARTICIPATIONS											
b Filiales étrangères (ensemble)											
2 Participations non reprises au § A											
a Participations en France (ensemble)											
- S.C.I.											
- PARTICIPATIONS											
b Participations à l'étranger (ensemble)											
- S.C.I.											
- Autres Participations (France et étranger)											



MAAF Vie

Annexe comptable

4.5 PLACEMENTS ET OPÉRATIONS SE RAPPORTANT A DES ENTREPRISES LIÉES ET A DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

NATURE DES OPERATIONS	ENTREPRISES LIÉES		ENTREPRISES : LIEN DE PARTICIPATION	
	Brut	Net	Brut	Net
TITRES ÉMIS				
- Parts, actions, ...	279	270	49 361	49 361
- Bons, obligations, ...				
- Autres titres ou dépôts ...				
COMPTES COURANTS ET PRÊTS ET AUTRES PLACEMENTS			13 784	13 784
Sous-total	279	270	63 144	63 144
CRÉANCES PAR POSTE DU BILAN				
- Au titre d'opérations d'assurance				
- Au titre d'autres d'opérations	67	67		
Sous-total	67	67		
DETTES PAR POSTE DU BILAN				
- Au titre d'opérations d'assurance				
- Au titre d'autres d'opérations	50 196	50 196	290	290
- Au titre d'opérations de réassurance				
Sous-total	50 196	50 196	290	290

4.6 DÉTAIL DES PRODUITS A RECEVOIR ET DES CHARGES À PAYER en milliers d'euros

4.6.1 - Produits à recevoir

POSTES DU BILAN	MONTANT
AUTRES CRÉANCES CLIENTS	2 704
PERSONNEL	169
ORGANISMES SOCIAUX	164
ETAT	30
AUTRES CRÉANCES	2 858
OPÉRATIONS FINANCIÈRES	8 163
TOTAL	14 089

4.6.2 - Charges à payer en milliers d'euros

POSTES DU BILAN	MONTANT
DETTES FOURNISSEURS	7 742
PERSONNEL	3 312
ORGANISMES SOCIAUX	1 313
ETAT	2 811
AUTRES DETTES	133
OPÉRATIONS FINANCIÈRES	4 789
TOTAL	20 100

en milliers d'euros



[Signature]

Annexe comptable

4.7 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES CAPITAUX PROPRES

4.7.1 - Capital social

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 556 450	44,48
ACTIONS ÉMISES PENDANT L'EXERCICE		
ACTIONS REMBOURSÉES PENDANT L'EXERCICE	1 556 450	44,48
ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL À LA FIN DE L'EXERCICE		

4.7.2 - Variation des capitaux propres

	SOLDE À L'OUVERTURE	AFFECTATION RESULTAT		RÉSERVE DE CAPITALISATION	RÉSULTAT EXERCICE	SOLDE À LA CLÔTURE
		RÉSULTAT EXERCICE N-1	DIVIDENDES			
CAPITAL SOCIAL	69 231					69 231
PRIME D'ÉMISSION	90 599					90 599
RÉSERVE LÉGALE	710					710
RÉSERVE DE CAPITALISATION	332 679			651		333 330
AUTRES RÉSERVES						
RÉSERVES FONDS GARANTIE DES ASSURÉS	2 390	72				2 462
REPORT À NOUVEAU	186 878	32 265				219 144
RÉSULTAT	32 338	-32 338			52 211	52 211
TOTAL	714 825			651	52 211	767 687

en milliers d'euros

4.8 PASSIFS SUBORDONNÉS

Néant.

4.9 DÉTAIL DES ACTIFS INCORPORELS

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
AUTRES ACTIFS INCORPORELS	35	0
TOTAL	35	0

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.10 DÉTAIL DES PROVISIONS TECHNIQUES

NATURE	PROVISIONS TECHNIQUES		PARTS DES CESSIONNAIRES DANS LES PROV. TECHN.
	TOTAL	Dont PERP	
PROVISIONS POUR PRIMES NON ACQUISES	423		
PROVISIONS POUR SINISTRES À PAYER	53 491	44	109
PRÉVISIONS DE RECOURS À ENCAISSER	-31		
PROVISIONS D'ASSURANCE VIE	9 745 579	71 234	
PROVISIONS POUR ÉGALISATION	42		
PROVISIONS PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES	433 220	1 138	
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	5 443	174	
SOUS TOTAL	10 238 168	72 590	109
PROVISIONS MATHÉMATIQUES DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE	772 511	6 093	
TOTAL	11 010 678	78 682	109

en milliers d'euros

4.11 DÉTAIL DES COMPTES DE RÉGULARISATION (NETS)

4.11.1 Comptes de régularisation Actif

NATURE	MONTANT
INTÉRÊTS COURUS NON ÉCHUS	109 503
PRIME SUR OBLIGATIONS ET T.C.N.	87 828
CHARGES PAYÉES D'AVANCE	
TOTAL	197 331

en milliers d'euros

4.11.2 Comptes de régularisation Passif

NATURE	MONTANT
AMORTISSEMENT SUR DIFFÉRENCE SUR REMBOURSEMENT D'OBLIGATION ET DE T.C.N.	113 153
TOTAL	113 153

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.12 DÉTAIL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

NATURE	PROVISIONS À L'OUVERTURE	DOTATIONS	REPRISES	PROVISIONS À LA CLÔTURE
PROVISION ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET GRATIFICATIONS ANCIENNETÉ (1)	618	219	58	778
PROVISION POUR IMPÔT DIFFÉRÉ (2)	8 021		2 826	5 194
PROVISION POUR RISQUES	90	861		951
PROVISION POUR CONTENTIEUX	2 648	21	2 648	21
TOTAL	11 376	1 101	5 533	6 945

en milliers d'euros

(1) La provision constituée, ainsi que les cotisations versées aux organismes extérieurs, couvrent les engagements évalués au 31/12/2018, en matière d'indemnités de fin de carrière, de prestations de retraite, de gratifications et congés anniversaire.

(2) Essentiellement liées à la déduction fiscale de plus ou moins values réalisées en sursis d'imposition et à la reprise de provision suite à compensation avec l'impôt différé actif.

Annexe comptable

4.13 ACTIF ET PASSIF EN DEVISES - DIFFÉRENCES DE CONVERSION

4.13.1 - Composition de l'Actif et Passif en devises

ACTIF	DEVISE	VALEUR	PASSIF	DEVISE	VALEUR
COMPTES BANCAIRES	CAD	5			
COMPTES BANCAIRES	CHF	2			
ACTIONS	DKK	3 991			
COMPTES BANCAIRES	DKK	2			
ACTIONS	GBP	9 297			
PRODUITS DIVERS A RECEVOIR	GBP	71			
COMPTES BANCAIRES	GBP	10 132			
ACTIONS	JPY	2 920			
PRODUITS DIVERS A RECEVOIR	JPY	3			
COMPTES BANCAIRES	JPY	4 601			
ACTIONS	NOK	1 210			
COMPTES BANCAIRES	NOK	5			
ACTIONS	SEK	5 302			
COMPTES BANCAIRES	SEK	1			
ACTIONS	USD	37 795			
OPCVM	USD	945			
PRODUITS DE TAUX	USD	6 107			
PRODUITS DIVERS A RECEVOIR	USD	74			
COMPTES BANCAIRES	USD	3 711			
TOTAL		86 173	TOTAL		

en milliers d'euros

4.13.2 - Différences de conversion

ACTIF	DEVISE	MONTANT	PASSIF	DEVISE	MONTANT
Néant			Néant		
TOTAL			TOTAL		

Annexe comptable

4.14 ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

4.14.1 Détail des engagements donnés et reçus

NATURE	MONTANTS 2018	DONT ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DES :			MONTANTS 2017
		Dirigeants	Entreprises liées	Participations	
1 - ENGAGEMENTS DONNÉS					
- Valeurs mobilières de placements (1)	1 354				693
- Contre garantie donnée à MAAF SA sur la liquidité des Titres participatifs émis par Maaf assurances et souscrits par le FCPE Maaf participatif (montant maximum)	175 000		175 000		175 000
- Prêts (3)	1 943				12 634
- Prêt Oricore					8 522
- Prêt Lagune	7 297				
Engagement envers les GIE de la marque Maaf (2)					
- Statut commun: coût des services non comptabilisé au bilan	1 748				1 840
2 - ENGAGEMENTS REÇUS					
- Prêts FTO (garantie hypothécaire)	58 542				60 000
- Cautions bancaires reçues					55
- Statut commun : coût des services passés non comptabilisé au bilan, déjà financés par des actifs de couverture	158				563

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.14 DÉTAIL DES ENGAGEMENTS DONNÉS ET RECUS (SUITE)

(1) Il s'agit des engagements restant à libérer sur la catégorie d'actif « Private Equity ».

(2) En tant que membre de plusieurs GIE, MAAF VIE s'est engagée envers chacun de ces Groupements et en cas de sortie, quelle que soit la cause :

- ♦ à reprendre la partie du personnel correspondant à son taux d'activité moyen (selon les modalités définies par le règlement intérieur) ou, à défaut, à verser au Groupement une indemnité de sortie telle que définie par ledit règlement intérieur,
- ♦ à indemniser le Groupement si la valeur de marché des actifs au moment de la sortie est inférieure à la valeur nette comptable,
- ♦ à supporter seule les charges engagées au cours de l'exercice du retrait, et qui sont la conséquence directe ou indirecte de son retrait.

Conformément aux dispositions des Contrats Constitutifs des Groupements, le retrait de MAAF VIE d'un Groupement ne la libère pas de ses obligations légales et conventionnelles envers le Groupement et ses autres membres, ni des obligations résultant des engagements pris par le Groupement vis à vis des tiers antérieurement à la date de prise d'effet de son retrait.

Enfin, en cas de dissolution de ces Groupements, la société s'engage à reprendre le personnel du Groupement, selon les modalités définies au règlement intérieur.

(3) MAAF VIE a racheté en date du 3 juin 2016 auprès de la banque Natixis des engagements de prêts consentis au groupe Foncière Triangle d'Or pour un montant de 60 M€. Ce montant est entièrement garanti par des hypothèques, constitutives d'engagements reçus. Au 31 décembre 2018, sur ce montant d'engagements de prêts, 2 M€ de tirages restent à réaliser par le groupe Foncière Triangle d'Or et sont portés en engagements donnés.



Annexe comptable

4.14.2 Information sur le statut commun Covéa

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des abondements aux comptes épargne temps retraite sont couverts par des actifs de couverture ou donnent lieu à la reconnaissance de provisions pour risques et charges et/ou d'engagements hors bilan, comme suit.

	Indemnités de fin de carrière		Abondements aux CETR		Total	
	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture
ENGAGEMENTS	2 294	2 516	1 048	1 150	3 342	3 666
ACTIFS DE COUVERTURE	2 064	1 922			2 064	1 922
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				155		155
HORS BILAN	229	594	1 048	995	1 277	1 590
Engagements donnés (*)	792	752	1 048	995	1 840	1 748
Engagements reçus (**)	563	158			563	158

en milliers d'euros

(*) Coût des services passés non comptabilisé au bilan

Le coût des services passés né du statut commun fait l'objet d'un amortissement linéaire à compter du 1er janvier 2018 sur une durée de 20 ans.

(**) Coût des services passés non comptabilisé au bilan, déjà financé par des actifs de couverture

Annexe comptable

5 Notes sur les postes du compte de résultat

5.1 VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

LIBELLÉS	PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	AUTRES	TOTAL 2018	dont PERP	TOTAL 2017
REVENUS DES PARTICIPATIONS		2 732	2 732	7	7 002
REVENUS DES PLACEMENTS IMMOBILIERS		11 525	11 525	39	14 385
REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE		21 827	21 827	102	16 028
REVENUS DES AUTRES PLACEMENTS	6	225 281	225 287	1 459	233 727
PLUS VALUES RÉALISÉES		146 751	146 751	250	107 092
MOINS VALUES RÉALISÉES		-42 889	-42 889	-129	-36 209
AUTRES PRODUITS AFFECTABLES	55	18 411	18 467	60	16 054
AUTRES CHARGES AFFECTABLES		-30 857	-30 857	-208	-32 454
TOTAL	62	352 780	352 842	1 579	325 624
FRAIS INTERNES ET EXTERNES DE GESTION DES PLACEMENTS ET INTÉRÊTS	-3 911	-7 781	-11 692	-106	-6 252
PRODUITS NON AFFECTABLES					
TOTAL NET	-3 850	345 000	341 150	1 473	319 371

PRODUIT DES PLACEMENTS	426 588	1 917	394 287
CHARGE DES PLACEMENTS	-85 438	-443	-74 915
TOTAL	341 150	1 473	319 371

en milliers d'euros

Annexe comptable

5.2 VENTILATION DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIES

	3 Contrats en euros Individuels DÉCÈS	4 Contrats en euros Individuels PU ou VL	8 Contrats vie en Unités de Compte PU ou VL	11 Contrats PERP Epargne UC PU ou VL	TOTAL
Primes	47 981	672 176	129 807	5 131	855 095
Charges de Prestations	-12 337	-659 000	-31 111	-2 668	-705 116
Charges des Provisions techniques	105	8 072	-29 622	-1 382	-22 827
Ajustement ACAV			-65 518	-463	-65 981
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION	35 749	21 248	3 556	618	61 171
Frais d'Acquisition	-6 861	-19 774	-3 820	-110	-30 566
Autres Charges de Gestion Nettes	-5 118	-23 210	5 927	-507	-22 908
B) CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	-11 980	-42 984	2 107	-617	-53 474
Produits Nets des Placements	430	316 113		1 473	318 017
Participation aux résultats	-691	-267 079		-1 475	-269 245
C) SOLDE FINANCIER	-261	49 034		-2	48 771
Primes cédées	-1 189				-1 189
Part des Réassureurs	117				117
dans les Charges de Prestations					-55
Part des Réassureurs dans les Charges de P.T.	-55				413
Part des Réassureurs dans les P.B.	413				156
Commissions reçues des Réassureurs	156				-559
D) SOLDE DE REASSURANCE	-559				
RÉSULTAT TECHNIQUE	22 949	27 298	5 663	-1	55 909
HORS COMPTE					
MONTANT DES RACHATS		449 958	25 660	870	476 488
INTÉRÊTS TECHNIQUES BRUTS		62 554		674	63 228
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES A LA CLOTURE	16 097	10 149 058	766 418	78 509	11 010 082
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES A L'OUVERTURE	16 894	9 956 752	674 003	75 650	10 723 298

en milliers d'euros

Le support Euro des contrats vie en UC est renseigné dans la catégorie 4
 Seuls les supports UC sont inscrits dans la catégorie 8
 Les supports € et UC du PERP sont inscrits dans la catégorie 11
 PU : Prime unique
 VL : Versement libre



[Signature]

Annexe comptable

5.3 CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE

NATURE	MONTANT EXERCICE 2018	MONTANT EXERCICE 2017
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS ET CHARGES COURANTES		
COMMISSIONS D'ASSURANCE ⁽¹⁾	33 695	36 040
IMPÔTS ET TAXES	12 267	12 786
FRAIS DE PERSONNEL	5 435	4 943
- Salaires		
- Charges sociales	9 730	9 192
- Autres charges de personnel	4 715	4 652
CHARGES DIVERSES	1 173	2 267
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		
DOTATIONS AUX PROVISIONS		2
TOTAL	322	443
(1) dont	67 339	70 325
Commissions d'apports		
Commissions d'en cours	6 764	7 357
Commissions sur acceptation	5 503	5 430

en milliers d'euros

MAAF VIE enregistre, pour l'exercice 2018, des honoraires de certification des comptes et d'autres services de ses commissaires aux comptes comme suit :

En milliers d'euros, hors taxes

	PriceWaterhouse Coopers	Mazars
Certification des comptes		
Services autres que la certification des comptes	63	63
Total	10	10
	73	73

5.4 SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE OU LATENTE

	DÉDUCTIONS - RÉINTÉGRATIONS FISCALES			IMPÔT
	DÉBUT EXERCICE	VARIATION	FIN EXERCICE	+ Actif - Passif
1. - DÉCALAGES CERTAINS OU ÉVENTUELS				
- Provisions non déductibles temporairement	2 216	-330	1 886	593
- Charges non déductibles temporairement	2 996	412	3 409	1 066
- Plus values latentes imposées				
- Produit d'impôt non réalloué				
- Plus values en sursis d'imposition				
- Moins values en sursis d'imposition	-31 305	4 544	-26 761	-6 853
- Autres impôts différés passif				
TOTAL	-26 093	4 627	-21 466	-5 194
2. - ÉLÉMENTS À IMPUTER				
- Amortissements différés				
- Moins value long terme				
TOTAL	-26 093	4 627	-21 466	-5 194

en milliers d'euros



[Signature]

Annexe comptable

5.5 DETAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS ET NON TECHNIQUES

5.5.1 - Produits et charges exceptionnels

LIBELLÉS	PRODUITS	CHARGES
PRODUITS		
- Produits sur cessions d'immobilisations	2 500	
- Utilisation ou reprise de provisions exceptionnelles	128	
- Autres produits exceptionnels		
CHARGES		
- Valeur comptable des immobilisations corporelles cédées		248
- Amendes et pénalités		780
- Dotations aux provisions exceptionnelles		664
- Autres charges exceptionnelles		
TOTAL	2 628	1 691

en milliers d'euros

5.5.2 Produits et charges non techniques

LIBELLÉS	PRODUITS	CHARGES
Produits		
- Autres produits non techniques (*)	1 194	
Charges		
- Autres charges non techniques (*)		850
TOTAL	1 194	850

en milliers d'euros

(*) y compris produits et charges non techniques sur les mouvements de la réserve de capitalisation de l'année

Annexe comptable

5.6 VENTILATION DES PRIMES ET DES SINISTRES

5.6.1 Ventilation des primes brutes

	MONTANT	Dont PERP
PRIMES FRANCE		
PRIMES DANS L'UE	855 095	5 131
PRIMES HORS DE L'UE		
TOTAL	855 095	5 131

en milliers d'euros

5.6.2 Ventilation des Sinistres (hors provisions)

	CAPITAL	Dont IT & PB	TOTAL	Dont PERP
RACHATS	476 488	-1 045	475 444	855
CONTRIBUTIONS SOCIALES	24 865		24 865	
ARRÉRAGES DES RENTES	6 703		6 703	1 686
SINISTRES ET CAPITAUX PAYÉS	198 706	-1 160	197 545	99
FRAIS DE GESTION DES SINISTRES	3 642		3 642	11
- Externes	1		1	
- Internes	3 642		3 642	11
TOTAL	710 405	-2 205	708 200	2 651

en milliers d'euros

5.7 ÉVOLUTION DES PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE VIE

LIBELLÉS	MONTANT	dont PERP
CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE	-69 278	1 474
INTÉRÊTS TECHNIQUES	61 948	660
PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES INCORPORÉE DIRECTEMENT	116 495	921
VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE	109 164	3 055
VARIATION PROVISION POUR PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES	88 482	-120
TOTAL	197 647	2 935

en milliers d'euros

Annexe comptable

5.8 PARTICIPATION DES ASSURÉS AUX RÉSULTATS TECHNIQUES ET FINANCIERS DES CONTRATS PRÉVOYANCE, EUROS ET SUPPORTS EUROS HORME PERP

	2014	2015	2016	2017	2018
A - ÉLÉMENTS TECHNIQUES					
1- Primes	932 727	889 185	768 805	752 796	720 157
2- Provisions mathématiques moyennes	8 718 073	9 253 071	9 631 562	9 864 751	10 069 400
B - MONTANT MINIMAL RÉGLEMENTAIRE DE LA PARTICIPATION	300 692	310 182	222 131	246 924	267 177
C - MONTANT DE LA PARTICIPATION TOTALE	329 552	330 860	228 547	265 241	267 770
C1 - Participations attribuées à des contrats	253 546	246 332	218 217	176 970	179 168
C2 - Variation de provision pour participation aux résultats	76 006	84 528	10 330	88 272	88 602
D - RATIOS					
D1 - Rapport entre la participation totale et les provisions mathématiques	3,78%	3,58%	2,37%	2,69%	2,66%
D2 - Rapport entre la participation attribuée à des contrats et les provisions mathématiques	2,91%	2,66%	2,27%	1,79%	1,78%
D3 - Rapport entre la participation effective et la participation minimale réglementaire	109,60%	109,67%	106,61%	107,41%	100,22%

en milliers d'euros

5.9 PARTICIPATION AUX RÉSULTATS TOTALE

	MONTANT	dont PERP
PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIRECTEMENT INCORPORÉE AUX PRESTATIONS DE L'EXERCICE	925	
PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIRECTEMENT INCORPORÉE AUX PROVISIONS MATHÉMATIQUES	116 495	921
VARIATION DE LA PROVISION POUR PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES	88 482	-120
INTÉRÊTS TECHNIQUES INCORPORÉS AUX PRESTATIONS DE L'EXERCICE	1 395	15
INTÉRÊTS TECHNIQUES INCORPORÉS AUX PROVISIONS MATHÉMATIQUES	61 948	660
	269 245	1 475

en milliers d'euros

Annexe comptable

6 Autres informations

6.1 COMBINAISON

Les comptes de la société MAAF Vie sont inclus dans les comptes combinés de la SGAM Covéa :

Société de Groupe d'Assurance Mutuelle
86-90 rue Saint-Lazare
75009 Paris

6.2 INFORMATION SUR L'EFFECTIF

L'effectif moyen de la société MAAF Vie se décompose de la façon suivante :

Effectif moyen par catégorie professionnelle au 31/12/2018	
Nombre d'employés	Nombre de cadres
78	122

6.3 INTÉGRATION FISCALE

La société MAAF Vie est intégrée fiscalement dans le groupe COVEA depuis le 1er Janvier 2008.

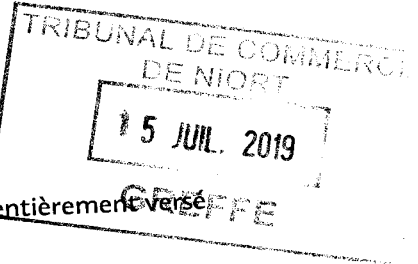
La société tête de groupe est :
SGAM Covéa
86-90 rue Saint Lazare
75009 Paris

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME

Passer

MAAF Vie

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 69 230 896 € entièrement versé
Chaban 79180 CHAURAY
RCS NIORT 337 804 819



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 14 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze juin à dix-huit heures, les actionnaires de la société MAAF Vie se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire, sur convocation du président du conseil d'administration suivant lettres simples adressées individuellement en date du 28 mai 2019.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Paul ESMEIN, en sa qualité de président du conseil d'administration.

Laurent TOLLIE représentant COVEA Coopérations, seul actionnaire présent, est appelé comme scrutateur.

François BOURRIAUD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les cabinets Mazars et PriceWaterhouseCoopers Audit, commissaires aux comptes de la société dûment convoqués par lettres recommandées avec accusé de réception en date du 28 mai 2019, sont absents et excusés.

Le président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les scrutateurs, que les actionnaires présents ou représentés rassemblent 1 566 449 des 1 556 500 actions ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Sont à disposition des actionnaires présents :

- les statuts de la société en vigueur ;
- la feuille de présence dûment signée et les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- copie des lettres de convocation ;
- la liste des membres du conseil d'administration ;
- la liste des actionnaires établie à la date du 11 juin 2019 ;
- les comptes de la société au 31 décembre 2018 ;
- le rapport de gestion établi par le conseil d'administration ;
- les rapports des commissaires aux comptes ;
- le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Le président déclare que l'inventaire, le bilan, le compte de pertes et profits et, généralement, tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

Les membres de l'assemblée lui en donnent acte.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice 2018 ;
- Présentation des rapports des commissaires aux comptes ;



Passer

- Vote des résolutions :
 - Examen et approbation des comptes de l'exercice 2018 et quitus ;
 - Approbation des conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce ;
 - Affectation du résultat de l'exercice 2017 ;
 - Pouvoirs pour les formalités.

Le président présente le rapport de gestion portant sur l'exercice écoulé, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes, puis ouvre le débat. Constatant qu'aucune question n'est soulevée, il met successivement aux votes les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion portant sur l'activité de la société au cours de l'exercice 2018 et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission pour ce même exercice, approuve les comptes et bilans tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus au conseil d'administration de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et leurs conditions d'exécution visées par l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions visées dans ce rapport et leurs conditions d'exécution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Troisième résolution

L'assemblée générale, constatant le résultat bénéficiaire de l'exercice, soit **52 210 981,65 €**, décide :

- d'affecter la somme de 109 485 € à la réserve pour fonds de garantie des assurés par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice. Le fonds de garantie des assurés passera ainsi de 2 462 168 € à 2 571 653 € ;
- d'affecter le solde soit 52 101 496,65 € au poste report à nouveau qui passera ainsi de + 219 143 868,80 € à + 271 245 365,45 €.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Quatrième et dernière résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs aux porteurs de copie ou d'extrait de procès-verbal de la présente assemblée générale pour remplir les formalités de dépôt ou de publication prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18h15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les actionnaires présents.

Le président,
M. Paul ESMEIN

Le scrutateur,
M. Laurent TOLLIE



Signature